

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS ET RAPPORTS DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*DROITS DES
FEMMES DANS LE
PARTENARIAT
EURO-
MÉDiterranéen*

2005

Année 2005. - N°23

NOR : C.E.S. X05000123V

Vendredi 9 décembre 2005

MANDATURE 2004-2009

Séance du Bureau du 20 septembre 2005

DROITS DES FEMMES DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN

**Communication du Conseil économique et social
présentée par Mme Claude Azéma,
au nom de la délégation aux Droits des femmes et
à l'égalité des chances entre hommes et femmes**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I - QUELLE PLACE POUR LES DROITS DES FEMMES DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN ?	5
A - UNE PLACE LIMITÉE DANS LA DÉCLARATION DE BARCELONE	5
1. Le processus de Barcelone	5
2. Les droits des femmes figurent à des degrés divers dans les trois volets de la Déclaration de Barcelone : un mot, une phrase et un programme de travail	6
B - L'EFFECTIVITÉ DE LA DIMENSION DU GENRE	7
1. Les questions de genre : une dimension intégrée en théorie dans la coopération au développement de l'Union et présentes dans le PEM	7
2. Une prise en compte jugée insuffisante dans la première phase du partenariat (1995-2000).....	10
3. Des initiatives pour une meilleure prise en compte des droits des femmes dans le PEM	11
C - PRISE EN COMPTE DES DROITS DES FEMMES DANS MEDA II (2001-2006).....	12
1. Une prise en compte améliorée dans le cadre de MEDA II.....	12
2. Une critique sévère du CESE de MEDA II à mi-parcours	15
3. Un bilan en demi-teinte	16
II - SITUATION ACTUELLE DES FEMMES DANS LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS.....	17
A - SITUATION DES FEMMES ET CODE DU STATUT PERSONNEL.....	17
1. Une persistance de l'inégalité hommes/femmes relative à leurs droits	18
2. Les droits civiques	20
B - SANTÉ DES FEMMES DANS LES PTM.....	22
1. Espérance de vie	22
2. La violence à l'encontre des femmes.....	23
3. Le trafic de femmes, un phénomène mondial, particulièrement sensible dans certains PTM	25
4. Violences contre les femmes dans les situations de conflits armés.....	26
C - ACCÈS DES FEMMES À L'ÉDUCATION	26
1. Un vecteur privilégié d'accès à l'égalité	26

2. Une alphabétisation encore insuffisante et toujours réversible.....	27
3. Les progrès de la scolarisation.....	28
D - PLACE DES FEMMES EN MATIÈRE DE TRAVAIL DANS LES PTM.....	29
1. Le travail des femmes, une voie d'émancipation et de développement collectif.....	29
2. Un travail des femmes en progression mais inégalement développé selon les pays tiers méditerranéens.....	30
III - UNE SOCIÉTÉ CIVILE À CONFORTER EN MATIÈRE DE DROITS DES FEMMES	35
A - L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN	35
1. L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM)	35
2. Le CESE et les CES et institutions similaires de l'Euro-Med	36
3. Le Forum civil euro-méditerranéen	38
4. Les réseaux euro-méditerranéens	38
B - LA SOCIÉTÉ CIVILE : UNE DÉMARCHE DE TERRAIN	39
1. Les partenaires sociaux.....	39
2. Les Organisations non gouvernementales actives en matière de droits des femmes	42
CONCLUSION.....	45
ANNEXE	51
Annexe 1 : Vote par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes, le 6 juillet 2005.....	53
LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	55
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	59
TABLE DES SIGLES	61

Par lettre en date du 22 mars 2005, le Bureau du Conseil économique et social a saisi sa délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes d'une demande de contribution émanant de la section des relations extérieures.

Cette section, en charge d'une saisine intitulée « *Redynamiser le partenariat euro-méditerranéen : quel rôle pour la société civile ?* », rapportée par Mme Chantal Lebatard, a en effet demandé qu'une contribution soit élaborée dans ce cadre sur les aspects relatifs à la place des droits des femmes dans le partenariat euro-méditerranéen.

Elle a fait part de son souhait que ce travail puisse porter sur les points suivants : quelle est la place des droits des femmes dans la Déclaration de Barcelone et quelle importance effective a été accordée à cette dimension pour la conduite du partenariat ? Quelle est la situation des femmes et de leurs droits dans les dix pays du sud de la Méditerranée concernés (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, territoires palestiniens) et quelles évolutions sont intervenues à cet égard depuis le lancement d'Euro-Med ? Quel a été en la matière l'apport de la société civile ?

Pour répondre à cette demande, la délégation aux droits des femmes a élaboré une communication intitulée « *Droits des femmes dans le partenariat euro-méditerranéen* »¹ confiée à Mme Claude Azéma.

Pour préparer cette communication, la délégation a entendu :

- Mme Rabéa Naciri, Professeure à l'Université Mohammed V de Rabat, auteur en mai 2003, avec Mme Isis Nusair, du rapport « *L'intégration des droits des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le partenariat euro-méditerranéen* » ;
- Mme Giacomina Cassina, membre du Comité économique et social européen, Présidente du Comité de suivi EuroMed de 2002 à 2004, rapporteur du rapport d'information « *Rôle des femmes dans la vie économique et sociale et leur intégration dans le marché du travail* ».

Elle a également effectué un déplacement à Bruxelles, au cours duquel elle a rencontré Mme Siham Friso, de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et Mme Cynthia Sechi, de l'Agence pour le développement social de la Confédération européenne des syndicats (CES).

¹ La communication « *Droits des femmes dans le partenariat euro-méditerranéen* » a été adoptée par le Bureau du Conseil économique et social, lors de sa réunion du 20 septembre 2005. Une synthèse de cette communication a été annexée à l'avis : « *Redynamiser le partenariat euro-méditerranéen : quel rôle pour la société civile ?* » adopté par le Conseil économique et social lors de son assemblée plénière du 19 octobre 2005.

Mme Claude Azéma a, en outre, rencontré diverses personnalités qui ont bien voulu lui faire part de leurs réflexions sur le sujet. Elle tient à cet égard à remercier particulièrement :

- Mme Kratsa-Tsagaropoulou, députée européenne, rapporteure au Parlement européen du rapport « *La politique de l'Union européenne vis-à-vis des pays méditerranéens par rapport à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des chances dans ces pays* » (2002) ;
- Mme Corinne André, Commission européenne, Direction générale Coopération et développement ;
- Mme Marguerite Rollinde, chercheur à l'Institut Maghreb-Europe ;
- Mlle Aurélie Damamme, doctorante à l'Institut de recherche pour le développement et à l'Université d'Orléans.

INTRODUCTION

La section des relations extérieures, son Président, M. Jean-Claude Pasty, et la rapporteure, Mme Chantal Lebatard, ont souhaité qu'une contribution soit élaborée sur la place des droits des femmes dans le partenariat euro-méditerranéen dans le cadre de la saisine dont cette section a la charge sur le thème « *Redynamiser le partenariat euro-méditerranéen : quel rôle pour la société civile ?* ».

Les droits des femmes se sont en effet vus accorder une place dans la Déclaration de Barcelone qui, en 1995, a lancé le partenariat euro-méditerranéen. Le traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, prévoit par ailleurs que l'égalité de genre est un objectif de la construction européenne et que cette dimension doit être intégrée dans toutes les politiques de l'Union.

Lors d'un précédent avis intitulé « *Les relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens* », qui, en 2000, dressait un premier bilan du processus de Barcelone et de ses perspectives, la section des relations extérieures avait déjà sollicité une contribution de la délégation aux droits des femmes, dont Mme Michèle Monrique avait été la coordinatrice. Ce travail portait sur « *La place des femmes dans les pays du Maghreb* ».

Étendre le champ de ses investigations à l'ensemble des pays tiers méditerranéens, en analysant par ailleurs la place des droits des femmes dans le partenariat lui-même et le rôle de la société civile à cet égard, soulevait bien des difficultés.

D'une part, si la situation des femmes figure explicitement dans la Déclaration de Barcelone, elle n'est que l'un des nombreux éléments évoqués par ce texte et mesurer la place qui revient au partenariat euro-méditerranéen (PEM) dans l'amélioration éventuelle des droits des femmes dans les pays tiers méditerranéens (PTM) ne va donc pas de soi. D'autres politiques sont en effet menées par différents acteurs (ONU ou Banque mondiale, notamment) pour promouvoir les droits des femmes ; les organisations de la société civile des pays européens ou des pays tiers méditerranéens qui agissent en la matière ne le font pas nécessairement dans le cadre d'actions financées par le PEM.

Lancé en 1995, le PEM a par ailleurs aujourd'hui dix ans et la place qu'il a accordé aux droits des femmes a évolué au cours de cette période. Il convenait donc d'accorder une place, dans cette contribution, à l'analyse de ces évolutions.

D'autre part, l'égalité entre hommes et femmes est par nature une question délicate, dont l'effectivité dépend autant du droit existant en la matière que de sa pratique dans les faits. Elle est du reste loin d'être réalisée en Europe ou en France, ne serait-ce qu'en matière d'emploi et de salaires. Peut-on aussi compter pour quantité négligeable le phénomène des femmes battues en Europe, qui affecte toutes les catégories sociales ? Aussi, traiter de la situation des femmes et de leurs droits dans les PTM suppose une grande circonspection, pour éviter les stéréotypes et les jugements hâtifs qui pourraient être interprétés par les pays concernés comme le diktat d'une culture différente.

La diversité des pays tiers méditerranéens constitue une troisième source de difficultés. Le champ du PEM concerne dix pays, dont certains seulement sont voisins, et qui entretiennent entre eux des relations parfois distendues voire conflictuelles. Sept des PTM appartiennent à la Ligue arabe (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie) ; un autre, la Turquie, est candidat à l'adhésion à l'Union européenne. Un pays comme Israël, du fait de son niveau de développement socio-économique, n'a pas nécessairement accès à certains des programmes EuroMed. Israël et les Territoires palestiniens connaissent par ailleurs une situation de conflit à laquelle l'Algérie, dans des conditions différentes, a également été confrontée. Certains des pays concernés sont laïques, d'autres non. La plupart associent des territoires urbains et des zones rurales dont les situations sont souvent très contrastées.

Les statistiques existantes sont par ailleurs parfois contradictoires et les éléments d'information disponibles inégaux selon les pays. Ils ne sont de même pas toujours actualisés, alors que la situation des femmes a sensiblement évolué dans certains des États concernés au cours des dernières années.

Enfin, les délais impartis étaient particulièrement courts, la contribution de la délégation aux droits des femmes devant être rendue suffisamment tôt pour que ses conclusions puissent être prises en compte dans le cadre de l'avant-projet d'avis de la section des relations extérieures.

La délégation aux droits des femmes a souhaité surmonter ces difficultés, car il lui semblait essentiel, alors qu'une nouvelle phase doit s'ouvrir pour le PEM à compter de 2006, que la place faite aux droits des femmes dans le cadre de ce partenariat puisse être renforcée, et que les organisations relevant de la société civile puissent y avoir toute leur place.

Aussi, plutôt que de prétendre à effectuer une analyse détaillée de la situation des droits des femmes dans chacun des dix pays tiers méditerranéens, qui aurait réclamé des délais très importants, elle a préféré s'en tenir à une présentation relativement synthétique de cet aspect.

Elle s'est en revanche efforcée d'approfondir son analyse de la place accordée aux droits des femmes dans le partenariat euro-méditerranéen, en insistant sur les améliorations qui lui sembleraient devoir être introduites en la matière et sur le soutien accru qui devrait être apporté aux organisations de la société civile œuvrant en ce domaine, afin que les nombreuses initiatives engagées puissent, au plus près du terrain, recevoir de l'Union européenne le soutien qu'elles méritent.

I - QUELLE PLACE POUR LES DROITS DES FEMMES DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN ?

A - UNE PLACE LIMITÉE DANS LA DÉCLARATION DE BARCELONE

1. Le processus de Barcelone

Le PEM constitue un partenariat global décliné en plusieurs volets, avec un acteur majeur, la Commission et fondé sur des programmes financiers.

1.1. Un partenariat global entre les deux rives de la Méditerranée

Lancé sous la présidence espagnole en 1995, à Barcelone, le PEM réunissait, outre les quinze États membres de l'Union européenne de l'époque, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, le Liban, la Jordanie et la Syrie, l'Égypte, Israël et les territoires palestiniens, la Turquie, ainsi que Chypre et Malte, devenus depuis lors des États membres de l'Union européenne.

La Déclaration de Barcelone, qui marque la naissance du partenariat, comporte trois volets : un « *partenariat politique et de sécurité* » ; un « *partenariat économique et financier* », visant à créer une zone de libre-échange à l'horizon 2010 ; un « *partenariat dans les domaines social, culturel et humain* ».

Elle reconnaît la contribution essentielle de la société civile (autorités locales, secteur privé, syndicats, ONG) dans le processus de développement du Partenariat et en tant que facteur « *d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples* ».

1.2. Le rôle central de la Commission européenne

La Commission négocie au nom des États membres les accords d'association bilatéraux avec les pays partenaires et assure la gestion quotidienne du partenariat, ainsi que la préparation et le suivi des réunions euro-méditerranéennes. C'est donc elle qui est au cœur de la dynamique du PEM, aidée de conseils et comités d'association.

Sur cette base viennent se greffer des accords bilatéraux avec les partenaires méditerranéens, qui comportent aussi un volet politique dans lequel est consacré le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme².

² Dorothée Schmid : « Le partenariat euro-méditerranéen : le libre échange pour politique étrangère », in « *L'Union européenne, acteur international* », sous la direction de D. Helly et F. Petiteville, Logiques politiques, L'Harmattan.

1.3. Le programme de coopération financière (MEDA)

Le programme de coopération financière MEDA (acronyme de mesures d'ajustement) concentre les ressources affectées au partenariat.

Le total de l'aide atteignait 4,685 milliards d'euros pour MEDA I (1995-2000) dont 30 % pour l'aide au développement du secteur privé, 29 % pour le secteur social au sens large et 15 % pour l'ajustement structurel³.

MEDA II (2000-2006) dispose de 5,35 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent 7,4 milliards d'euros de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI).

En 2004, les dons MEDA de l'Union européenne aux huit⁴ partenaires tiers méditerranéens (PTM) ont représenté un milliard d'euros⁵, et les prêts consentis par la BEI aux PTM par le biais de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), pour susciter l'émergence d'un secteur privé au sud de la Méditerranée, se sont élevés à plus de 2 milliards de dollars⁶. Barcelone mobilise donc des moyens importants, très supérieurs aux efforts consentis par la Banque mondiale ou par les fonds arabes.

2. Les droits des femmes figurent à des degrés divers dans les trois volets de la Déclaration de Barcelone : un mot, une phrase et un programme de travail

2.1. Une place discrète dans le premier et le deuxième volets

Dans le partenariat politique et de sécurité, la place faite aux droits des femmes n'est qu'indirecte, un point affirmant l'engagement des participants à « respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales » (...) « sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe ».

Au sein du partenariat économique et financier, dans l'une des dispositions relatives à la coopération et à la concertation économique, les participants « reconnaissent le rôle des femmes dans le développement et s'engagent à promouvoir la participation active des femmes dans la vie économique et sociale et la création d'emplois ». Cette disposition est la seule mention directe des femmes dans le texte même de la Déclaration de Barcelone.

³ « *Le processus de Barcelone : cinq ans après, 1995-2000* », Communautés européennes, Luxembourg, Office des publications des Communautés européennes, 2000.

⁴ Et non pas aux 10, car MEDA est lié au PNB *per capita* : Israël ayant dépassé le niveau d'éligibilité fixé, il reçoit d'autres aides de l'Union européenne, mais pas de fonds MEDA ; la Turquie est éligible depuis qu'elle est candidate à d'autres mécanismes que MEDA ; quant à Chypre et Malte, désormais membres de l'Union à part entière, elles bénéficient d'autres systèmes d'aides.

⁵ M. André Janier, Ambassadeur chargé du Processus euro-méditerranéen au ministère des Affaires étrangères, soulignait lors de son audition par la section des Relations extérieures, le 8 mars 2005, que, pour 2004, le taux de consommation des crédits s'élevait à 114 %, grâce au rattrapage du retard de consommation pris en 2003.

⁶ Audition de M. André Janier par la section des relations extérieures, le 8 mars 2005.

2.2. Volet « Partenariat dans les domaines social, culturel et humain »

Dans ce volet, le mot « femmes » n'apparaît pas une seule fois. En revanche, dans le programme de travail annexé à la Déclaration, qui a « pour but de traduire dans les faits les objectifs définis », la dimension féminine apparaît à trois reprises, ce rejet en annexe reflétant sans doute les compromis intervenus entre les différents partenaires.

Quant au développement des ressources humaines, il est précisé que le PEM « doit contribuer à l'amélioration du niveau d'éducation dans l'ensemble de la région. A cet effet, les politiques en matière d'enseignement feront l'objet d'un dialogue régulier qui, dans un premier temps, portera plus particulièrement sur la formation professionnelle, la technologie appliquée à l'éducation, les universités et autres institutions d'enseignement supérieur et la recherche. A cet égard, ainsi que dans d'autres domaines, **une attention particulière sera accordée aux femmes** ».

En matière de développement social, il est indiqué que le PEM « doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail et à l'augmentation du niveau d'emploi de la population des PTM, **en particulier des femmes** et des couches les plus démunies ».

Dans le domaine de la santé, les partenaires conviennent notamment d'axer la coopération sur « le développement des services de la santé publique, en particulier le système de soins, les centres de santé primaire, **les services de santé maternelle et infantile, le planning familial**, le système de surveillance épidémiologique et les mesures de contrôle des maladies transmissibles ».

B - L'EFFECTIVITÉ DE LA DIMENSION DU GENRE

Le traité d'Amsterdam, entré en vigueur en mai 1999, consacre l'égalité de genre comme un objectif de la construction européenne. Cet objectif doit donc être intégrée dans toutes les politiques de l'Union et notamment dans les actions de coopération. De ce fait, une part plus importante lui a été accordée dans le PEM, notamment à partir du début des années 2000.

1. Les questions de genre : une dimension intégrée en théorie dans la coopération au développement de l'Union et présentes dans le PEM

1.1. Son importance est soulignée dans la coopération au développement de l'Union

Le règlement du Conseil européen relatif à « l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement » de 1998, souligne que « l'intégration systématique des questions de genre dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de la Communauté en matière de développement est l'une des dispositions de cette Résolution (...). Des outils opérationnels existent, (...) leur utilisation doit être

*encouragée à tous les niveaux*⁷. Ce règlement constitue la base juridique du poste budgétaire spécifique à l'intégration des questions de genre.

La communication de la Commission au Conseil et au Parlement européens intitulée « *Programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté* »⁸ propose d'intégrer l'égalité entre femmes et hommes selon trois grands axes :

- l'analyse et l'intégration de la dimension hommes-femmes comme un thème transversal dans les six domaines prioritaires identifiés dans la politique de développement de la Communauté ;
- le renforcement de l'intégration de l'égalité entre femmes et hommes dans les projets et programmes menés au niveau régional et national ;
- le renforcement des capacités institutionnelles en matière de genre, « *processus progressif qui permettra à la Commission d'intégrer plus efficacement les questions de genre à tous les niveaux* ».

Elle note que les principaux règlements et accords régissant la coopération au développement, et notamment le règlement MEDA de 2000, comportent des dispositions en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Elle souligne le rôle de catalyseur que doit jouer à cet égard la ligne budgétaire spéciale B7-6220 « *Intégration des questions de genre dans la coopération au développement* ». Ce programme d'action devait être mis en oeuvre sur une période de cinq ans (2001-2006), deux évaluations étant prévues.

1.2. Une dimension à laquelle il est fait référence dans diverses instances traitant du PEM

En juin 2000, au Conseil européen de Santa Maria da Feira⁹, l'Union annonçait son intention, dans le cadre du volet économique et financier du partenariat, de « *veiller à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes* ». Dans le volet social et culturel, elle affichait son souhait « *d'encourager les efforts visant à améliorer l'éducation et la formation professionnelle, en particulier celles des jeunes et des femmes, pour faciliter leur insertion sur le marché du travail* ».

Les rencontres interministérielles organisées dans le cadre du PEM (Barcelone en 1996, Stuttgart et Valence en 1999, Marseille en 2000) font également référence à la défense des droits des femmes : ainsi, les conclusions du Conseil de Marseille mentionnent la recommandation par les ministres de mettre en place « *un programme régional portant sur la promotion du rôle des femmes dans le développement économique* ». Ce programme spécifique devait être lancé en 2002, assorti d'un budget de 8 à 10 millions d'euros dans le cadre de la coopération internationale pour 2000-2006, afin de permettre aux femmes

⁷ Règlement du Conseil européen n° 2836/98 relatif à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement.

⁸ COM (2001) 295 final pp. 2, 3, 8, 9 et 10.

⁹ Conseil européen de Santa Maria da Feira, les 19 et 20 juin 2000, (JOL 183/5 du 22/7/2000).

d'accéder au partenariat et pour « *les aider et les encourager à monter des projets qui seront financés par l'Europe* »¹⁰.

1.3. Dans MEDA I : des actions, mais une difficulté à évaluer la part faite aux femmes

Le règlement MEDA I faisait en principe une place à l'égalité hommes-femmes dans le cadre de projets spécifiques centrés :

- sur l'éducation (accès des filles à l'éducation de base, intégration et maintien des filles dans le système scolaire) ;
- sur l'accès des femmes à la santé, notamment maternelle et infantile, quelques actions de promotion du planning familial s'y ajoutant ;
- sur des activités génératrices de revenus pour les femmes (la première génération de fonds sociaux pour le développement prévoyait des micro-crédits ayant pour objet de favoriser l'accès au financement et le renforcement des capacités à gérer, notamment en Égypte et en Jordanie).

Divers programmes ont été mis en œuvre dans ce cadre :

- fonds social en Égypte, programme totalisant 155 millions d'euros, dont 88 millions pour la composante de soutien aux petites entreprises, 30 % des bénéficiaires étant des femmes (sur l'ensemble des activités de soutien aux activités génératrices de revenus, 20 millions sont consacrés au micro-crédit et bénéficient pour partie à des femmes) ;
- planning familial en Égypte (9,2 millions d'euros) pour la construction de centres de planning familial, la formation de jeunes filles aux professions de santé ;
- éducation de base au Maroc (40 millions d'euros destinés surtout à la construction d'infrastructures scolaires pour les garçons et les filles) ;
- santé maternelle et infantile au Maroc (6,5 millions d'euros) ;
- fonds de développement économique en Jordanie, (4,6 millions d'euros) dont une partie destinée aux femmes¹¹.

Mais dans cette première génération de programmes, il était extrêmement difficile de discerner la part des fonds ayant effectivement bénéficié aux femmes.

¹⁰ Rapport du Parlement européen « *Sur la politique de l'Union européenne vis-à-vis des pays méditerranéens par rapport à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des chances dans ces pays* », présenté par Mme Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, (2002), p. 10.

¹¹ Source : entretien de la coordinatrice avec Mme Corinne André, de la Commission européenne, le 12 mai 2005.

2. Une prise en compte jugée insuffisante dans la première phase du partenariat (1995-2000)

2.1. Une relance par la présidence belge

La présidence belge de l'Union européenne a largement contribué, en 2001, à la mise en exergue de la question des droits des femmes dans le partenariat euro-méditerranéen (PEM), en soulignant l'insuffisance des résultats obtenus jusque là, et en notant que si, depuis le lancement du PEM, « *plusieurs expériences en faveur de l'égalité des femmes et des hommes ont vu le jour (...), il s'agit d'initiatives peu nombreuses et ponctuelles* »¹².

2.2. Une carence soulignée par le Parlement européen

Le rapport du Parlement européen « *Sur la politique de l'Union européenne vis-à-vis des pays méditerranéens par rapport à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des chances dans ces pays* », rapporté par Mme Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, (2002), dresse le constat suivant :

- les femmes n'ont pas eu l'occasion, au niveau de l'administration publique ou de la société civile, de contribuer substantiellement à la planification et à la mise en oeuvre de Barcelone ;
- aucun programme régional axé exclusivement sur les femmes n'a été financé sur la base du programme MEDA I ;
- la participation et la mise en oeuvre des programmes indicatifs nationaux (rares) et régionaux touchant directement ou indirectement la condition et les droits des femmes ont été très diverses parmi les partenaires¹³ ;
- aucune donnée n'apparaît concernant les femmes dans les évaluations de la Commission européenne sur les progrès du PEM ;
- aucun projet destiné aux femmes n'a bénéficié des financement consentis par la BEI aux partenaires entre 1996 et 2000.

2.3. L'implication du Comité économique et social européen (CESE)

L'avis « *Partenariat euro-méditerranéen - bilan et perspectives après cinq ans* », rapporté en 2001 par M. Dimitriadis, souligne les graves carences du volet social du PEM et, quant à la coopération décentralisée, relève la lenteur dans l'exécution des programmes, non entamés trois ans après leur approbation.

Il invite l'UE à « *s'engager davantage en ce qui concerne le développement social, la santé, l'éducation, les droits de la femme et de l'enfant* ».

¹² Discours de Mme Laurette Onkelinx, vice-premier ministre et ministre de l'Emploi et de la politique d'égalité des chances prononcé lors de la Conférence ministérielle du PEM, le 6 novembre 2001.

¹³ Certains pays du Maghreb venant en tête, ceux du Mashrek étant en retrait, et la situation étant très difficile pour les sociétés touchées par le conflit israélo-arabe.

3. Des initiatives pour une meilleure prise en compte des droits des femmes dans le PEM

3.1. L'impulsion importante en matière économique de la présidence belge

Elle a organisé, en 2001, un Forum régional d'experts gouvernementaux¹⁴ pour définir les quatre domaines d'intervention prioritaires du programme spécifique pour l'intégration des femmes dans la vie économique : accès et participation des femmes au marché du travail, création d'entreprises (micro, petites et moyennes) par des femmes, outils financiers, éducation et formation.

Elle a souligné la nécessité de développer une approche de genre et d'égalité dans l'ensemble des volets du PEM et a demandé à la Commission de procéder à une évaluation sous l'angle de l'égalité hommes/femmes de ses différents programmes.

3.2. Le Parlement européen¹⁵ a invité la Commission à plusieurs évolutions

Elle était notamment invitée :

- à intégrer le genre dans les accords d'association, en y introduisant une dimension expresse sur la protection des droits des femmes ;
- à poser la participation des femmes dans le cadre des négociations des accords d'association comme une condition essentielle pour une mise en oeuvre équilibrée de la future zone de libre échange ;
- à fournir des informations sur la réalisation effective des engagements financiers fixés dans MEDA pour soutenir la participation active des femmes à la vie économique et sociale.

Il lui était demandé de promouvoir, dans le premier programme régional (issu du Conseil de Marseille) pour la participation des femmes à la vie économique et sociale et au développement, des programmes d'action visant à :

- la promotion de l'éducation et de la formation des femmes ;
- l'accès des femmes au marché du travail, grâce notamment à la création d'infrastructures permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale, ainsi que la promotion du rôle de la femme dans le domaine de l'entreprise ;
- le soutien des actions contribuant à conférer davantage de visibilité au PEM, notamment à l'adresse des organisations œuvrant pour les droits et au rôle des femmes dans le cadre du partenariat ;
- l'amélioration de l'accès des femmes aux services de santé reproductive¹⁶.

¹⁴ Forum régional « *Le rôle des femmes dans le développement économique : dimension égalité hommes-femmes dans le partenariat euro-méditerranéen* » (juillet 2001).

¹⁵ Rapport du Parlement européen « *Sur la politique de l'Union européenne vis-à-vis des pays méditerranéens par rapport à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des chances dans ces pays* », présenté par Mme Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, (2002), p. 10.

Etait en outre proposé que la BEI crée une ligne d'appui financier destinée à des projets structurés ou des prêts, organisés et/ou dirigés par des femmes.

C - PRISE EN COMPTE DES DROITS DES FEMMES DANS MEDA II (2001-2006)

1. Une prise en compte améliorée dans le cadre de MEDA II

En matière de genre, la Commission européenne applique le *mainstreaming*¹⁷ dans la coopération au développement¹⁸, en particulier dans les domaines où les inégalités sont les plus fortes dans la zone MEDA : éducation, formation professionnelle, participation au marché du travail, accès aux ressources et droits des femmes.

La prise en compte des questions de genre, qui se traduisait à l'origine par la mise en œuvre de projets spécifiques dans MEDA I, a progressivement évolué, dans MEDA II, vers une intégration à des programmes sectoriels en renforçant de façon générale la prise en compte des femmes dans la vie économique. L'accent est également mis sur les droits des femmes, surtout depuis 2004.

1.1. Projets ou composantes de projets spécifiques aux femmes

Un projet intitulé « *Appui au développement humain et à l'intégration sociale* » (Maroc, 5 Mio €) vise à apporter un appui institutionnel au Secrétariat d'État chargé de la famille, la solidarité et l'action sociale (SEFSAS). Il vise à renforcer les points focaux « genre » dans l'ensemble des ministères marocains et à créer un centre d'information pour promouvoir la prise en compte des questions de genre dans les politiques nationales.

Le projet « *Arganier* » (Maroc, 6 Mio €) de développement rural vise à favoriser l'exploitation de l'arganier, amande d'où est extraite l'huile d'argan. Il a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de vie des femmes exploitant l'arganier afin qu'elles participent de façon effective au développement économique local et contribuent à la protection et à la gestion durable de cette ressource¹⁹.

La composante « *Éducation des filles* » (6,5 Mio €) au sein du projet « *Enfants à risque* » (Égypte) soutient l'initiative nationale lancée en Égypte en 2000 visant à combler d'ici 2007 l'écart de scolarisation entre garçons et filles. Cette initiative repose sur une prise en compte globale des facteurs favorisant l'éducation des filles : la création d'un environnement adapté (construction d'écoles exclusivement réservées aux filles, recrutement spécifique d'enseignants), doublée de mesures de réduction de la pauvreté, et notamment le soutien aux familles. Ce programme a été ciblé sur les gouvernorats de Haute-Égypte où la scolarisation des filles restait la plus faible.

¹⁶ Mme Claude Azéma, coordinatrice de la contribution, a rencontré Mme Kratsa-Tsagaropoulou dans le cadre d'un entretien au Parlement européen à Bruxelles, le 27 avril 2005.

¹⁷ « La problématique du genre ».

¹⁸ Entretien de la coordinatrice avec Mme Corinne André de la Commission européenne, le 12 mai 2005.

¹⁹ Entretien de la coordinatrice avec Mme Damamme, doctorante.

La composante « Soutien aux filles risquant d'être victimes d'excision » (3 Mio €) au sein du projet « *Enfants à risque* » (Égypte) vise à modifier l'environnement socioculturel dans lequel est réalisée l'excision, phénomène très répandu en Égypte (un sondage réalisé en 2000 révélait que 97 % des femmes égyptiennes en âge de procréer étaient excisées). Le programme visera, dans des villages ciblés, à susciter le dialogue entre personnes concernées (jeunes filles, femmes, chefs communautaires et religieux, personnes réalisant l'acte de l'excision), et à promouvoir des actions de plaidoyer, par un soutien à des actions spécifiques d'organisations non gouvernementales (ONG) ou de médias.

Le programme régional « Rôle des femmes dans la vie économique » (5 Mio €), adopté en 2004, permettra de promouvoir la participation des femmes à la vie économique en contribuant à l'élimination d'obstacles structurels dans la formulation et à la planification des politiques. La contribution des femmes à l'économie fera l'objet d'une meilleure reconnaissance, tandis que l'accès au marché du travail, à la formation et au crédit/micro-crédit sera renforcé.

1.2. L'intégration transversale du genre

Une attention particulière est portée, au sein des projets d'éducation, aux taux de scolarisation des filles. Les programmes visent aussi à lutter contre l'échec scolaire ou, de façon plus spécifique pour les filles, contre l'abandon du système scolaire. Dans certains projets spécialisés, comme le projet « *Higher Institute for Business Administration* » (HIBA) en Syrie, des cours adaptés au contexte dans lequel les jeunes filles seront amenées à exercer des fonctions commerciales ou financières leur sont dispensés.

Certains programmes de santé, en particulier ceux impliquant des activités de planning familial, sont doublés, comme dans le projet « *Support to Population Programme in Upper Egypt* », d'actions d'éducation et de formation des femmes, ainsi que d'accès à des activités génératrices de revenus et d'autres mesures de « *empowerment* » des femmes. Des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé reproductive et pour leur assurer un accueil plus approprié ont été engagées dans nombre de pays MEDA et appuyées dans le cadre de plusieurs programmes bilatéraux de la Commission européenne (Égypte, Syrie, Maroc).

L'ensemble du portefeuille des fonds sociaux soutenu par MEDA (Algérie, Égypte, Liban) comporte un volet d'accès aux activités génératrices de revenus, visant en particulier à favoriser l'entreprenariat et l'accès au crédit (notamment au micro-crédit), pour le développement de petites activités.

Les programmes de développement local appuyés dans la région sont fondés sur l'initiative et le renforcement des acteurs locaux et utilisent des approches participatives. L'implication des femmes dans ces processus et la prise en compte de leurs problèmes particuliers et priorités sont systématiquement poursuivies.

Toujours en Égypte, un projet de 5 millions d'euros consacre une partie de son budget au **Conseil national pour les femmes**, présidé par Mme Moubarak.

Les projets promouvant les droits de l'homme portent une attention particulière à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques des femmes. Ainsi, dans le projet « *Promotion des droits de l'homme et de la démocratisation* » mis en place en 2003 en Jordanie, trois projets sur les sept prévus pour la première phase concernent les femmes. Un « ***gender equality center*** » a été créé avec un budget de 150 000 euros. Un autre projet local concernant la création d'un centre d'information pour la participation des femmes à la vie sociale a reçu 35 000 euros. En Jordanie également, un projet de 5 millions d'euros comprendra des **activités d'éducation aux droits des femmes** pour un public d'hommes et de femmes.

Le récent accord de coordination signé par la Banque Mondiale, la BEI et la Commission européenne, dont la politique d'égalité de genre est l'une des composantes, devrait permettre de donner une impulsion à la coopération entre bailleurs dans le domaine des droits des femmes.

1.3. D'autres programmes dans le cadre notamment de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme

Les actions bilatérales MEDA ont été récemment doublées par des enveloppes votées par le Parlement européen au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. Des budgets variant de 50 000 à 1 million d'euros par pays sont attribués sous forme de micro-projets, gérés par les délégations européennes implantées dans les pays concernés.

a) La Tunisie

En Tunisie, divers projets ont été mis en œuvre par l'Europe, dans le cadre notamment de l'« *Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme* ». Le projet « *Femmes du Maghreb : citoyennes à part entière* », d'un montant de 623 000 euros, a débuté en avril 2004 et doit s'achever en mai 2007. Il vise au renforcement des mécanismes et dispositions de défenses de femmes victimes de violences. Il passe notamment par l'aide à des ONG indépendantes de femmes qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs actions en Tunisie. Le Centre d'écoute de femmes victimes de violences au sein de l'Association tunisienne des femmes démocrates est le principal opérateur du projet dans ce pays. Juillet 2004 a vu l'élaboration du premier bulletin interne du Centre d'écoute qui prépare des ateliers de formation pour les écoutantes. Un séminaire qui s'est déroulé le 12 mars 2005 a été suivi d'une campagne d'information²⁰.

La contribution européenne s'élève à 1,46 millions d'euros pour le projet « *Droits de la citoyenneté des femmes et égalité des chances au Maghreb* ». Lancé en 2001 et devant s'achever en 2004, ce projet se poursuit en raison des réelles difficultés rencontrées par les ONG en Tunisie pour l'accès aux fonds de la contribution européenne, à cause des obstacles mis par les autorités. Son opérateur est l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement et le syndicat de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT).

²⁰ Ces éléments ont été fournis par une note de l'Ambassade de France en Tunisie.

Il vise à la mise en place progressive d'un espace d'information et de rencontre pour les femmes sur leurs droits et leur protection.

b) Israël

La place particulière qu'occupe Israël dans la région, eu égard notamment à son niveau de développement socio-économique, explique qu'il ne soit pas le principal pays cible des programmes relatifs à la place des femmes dans la société civile.

Israël est néanmoins éligible à divers programmes Euro-Med qui, bien que non spécifiquement dédiés à la place de la femme, peuvent promouvoir celle-ci au travers d'actions portant sur la société civile. Ainsi, le programme « *Partenariat pour la Paix* », qui vise à améliorer les relations notamment entre les populations arabes et juives de la région, voit son application en Israël plus spécifiquement tournée autour des femmes arabes israéliennes.

En dehors d'Euro-Med, le programme de la Commission européenne « *Promotion de la participation des femmes dans la vie économique* » a également été ouvert pour financer des programmes en Israël comme dans d'autres pays de la région.

Le programme « *Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme* » a également fait l'objet d'une priorisation d'objectifs pour un appel à projets en Israël. Parmi les projets financés, deux plus spécifiques aux femmes ont été retenus, tous deux portés par des ONG : l'un relatif à l'appui aux femmes bédouines et l'autre à l'amélioration des droits des femmes²¹.

2. Une critique sévère du CESE de MEDA II à mi-parcours

Dans son rapport d'information de septembre 2003²², « *Pour une implication accrue, aux niveaux national et régional, de la société civile organisée dans le partenariat euro-méditerranéen* » rapporté par M. Dimitriadis²³, le CESE fait ce constat : « *le partenariat euro-méditerranéen ne réserve (aux femmes) qu'un rôle marginal, qui n'aboutit jamais qu'à de piétres résultats* ». « *Les prescriptions (sur le développement du rôle des femmes) sont restées lettre morte dans la pratique. Leur participation aux programmes d'investissement européens est réduite à la portion congrue* », faute d'informations, de garanties financières, de moyens technologiques et humains.

Il invite les pays bénéficiaires à respecter les principes démocratiques et les droits de tous. Il propose des programmes spécifiques d'intégration des femmes et préconise qu'aucune subvention ne puisse être attribuée aux instances qui font subir des discriminations aux femmes.

²¹ Ces éléments ont notamment été fournis par une note de l'Ambassade de France en Israël.

²² Élaboré alors que la moitié environ de la période de programmation de MEDA II était achevée.

²³ Rapport d'information élaboré en collaboration avec les Conseils économiques et sociaux de Tunisie et du Portugal, ainsi que le Conseil national de la jeunesse et de l'avenir du Maroc.

Devant les réticences de l'opinion publique et de certains courants religieux fondamentalistes, il propose « *que soient élaborés des programmes visant à assurer l'éducation des femmes et leur intégration dans la vie universitaire, le monde du travail et les entreprises* », et que « *les organismes, entreprises et autres instances qui font subir des discriminations aux femmes dans le domaine éducatif, social et sportif ne puissent pas bénéficier d'aides* ».

3. Un bilan en demi-teinte

3.1. Un effort financier encore limité en faveur des femmes

Mesurer de manière globale le poids des actions menées en faveur des femmes dans le cadre de MEDA est délicat, voire impossible, car l'égalité de genre est censée être intégrée dans l'ensemble des programmes sectoriels conduits à ce titre.

La part des moyens financiers que l'Union consacre aux projets spécifiques aux femmes peut toutefois constituer une indication. Les 5 programmes ou projets spécifiques aux femmes lancées dans le cadre de MEDA II représentent, selon le chiffrage de la Commission européenne²⁴, 25 millions d'euros, soit davantage que dans MEDA I. Cet effort reste néanmoins très faible si l'on considère que MEDA II mobilise pour la période 2000-2006 environ 5,3 milliards d'euros.

3.2. Un PEM très mal connu et des aides peu accessibles aux associations féminines

Le PEM, ses objectifs quant à la promotion des droits des femmes et son aide financière restent mal connus des organisations de la société civile des PTM, et en particulier des petites associations ou ONG. En dépit des efforts de communication de la Commission européenne, « *le partenariat est trop souvent perçu comme destiné à la création d'une zone de libre-échange* »²⁵.

Les difficultés d'accès aux fonds pour les représentants de la société civile sont dus, pour une part, à la complexité et au manque de clarté des procédures qui les rendent peu accessibles à des petites organisations de terrain et, pour l'autre, à la nécessité de posséder un statut légal pour pouvoir prétendre aux subventions de l'Union.

Les lignes budgétaires prévues pour les projets étant par ailleurs souvent trop importantes²⁶ pour être aisément gérables par de petites ONG, la Commission s'est efforcée d'y remédier en conservant des subventions destinées à la société civile de l'ordre de 50 000 euros par projet²⁷, mais ce montant représente une somme déjà considérable pour une petite ONG œuvrant dans un PTM en termes de moyens humains requis.

²⁴ Entretien de la coordinatrice avec Mme Corinne André, Commission européenne, 12 mai 2005.

²⁵ « *Déclaration finale du Sommet euro-méditerranéen de Malte des conseils économiques et sociaux et institutions similaires* ».

²⁶ Cette difficulté a notamment été soulevée par les Déclarations finales des Sommets Euro-Med des CESIS de Naples, en 2000 et de Malte, en 2003.

²⁷ Entretien de la coordinatrice avec Mme Corinne André, Commission européenne, 12 mai 2005.

Enfin, ainsi que le signalait le rapport sur « *L'intégration des droits des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le PEM* », les législations en vigueur dans certains pays de la région Moyen Orient et Afrique du Nord (MENA) « *font obstacle aux relations financières des ONG avec les bailleurs de fonds étrangers* »²⁸.

3.3. Des délais de réalisation souvent longs

Une autre difficulté tient aux **problèmes de délais dans la réalisation des projets** et à l'articulation entre l'expert chargé de l'étude préalable et l'équipe d'assistance technique.

Les PTM, dont l'accord est nécessaire sur les conventions de participation, mettent parfois du temps à entériner ceux-ci. Le nouveau règlement financier communautaire, qui prévoit que la contractualisation avec le porteur du projet doit intervenir dans les trois ans suivant la date de signature de la convention de financement, devrait toutefois accélérer la procédure (les paiements peuvent en revanche être plus étalés dans le temps). **Les programmes régionaux (qui constituent une part limitée du PEM) présentent à cet égard une difficulté spécifique dans la mesure où ils doivent être approuvés par l'ensemble des pays participants, y compris cependant les États membres de l'UE.**

3.4. Des moyens qui ne vont pas toujours à la réalisation de projets concrets

Une partie importante des aides est consacrée au renforcement institutionnel compte-tenu de la lourdeur du processus de passation des marchés. M. Reiffers, Président de l'Institut de la Méditerranée, évoquait également le coût des forums, voyages, etc. qui, financés par le PEM, contribuent certes à la sensibilisation des PTM mais ne contribuent en revanche pas directement à améliorer la condition des femmes de ces pays, sur le terrain. C'est pourquoi le Sommet Euro-Med des CESIS de Malte souhaitait que « *les efforts de déconcentration, pour la mise en œuvre du programme MEDA II, permettent de réaliser des projets (concrets) de petite taille répondant aux demandes directes des populations* ».

II - SITUATION ACTUELLE DES FEMMES DANS LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS

A - SITUATION DES FEMMES ET CODE DU STATUT PERSONNEL

L'inégalité entre les sexes est la manifestation d'iniquité la plus répandue dans le monde dans la mesure où elle touche au moins la moitié de la population. Elle continue d'affecter les femmes à des degrés divers suivant les domaines dans l'ensemble des pays de la planète. Dans les PTM, en dépit d'avancées volontaristes de certains gouvernements et de succès obtenus par le militantisme des associations féminines, notamment au Maroc, les références culturelles et religieuses restent fortes quant à l'égalité entre les hommes et les femmes.

²⁸ Rapport « *L'intégration des droits des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le PEM* », de Mmes Rabéa Naciri et Isis Nusair, publié par le REMDH (mai 2003), p 55.

1. Une persistance de l'inégalité hommes/femmes relative à leurs droits

Le code de la famille crée légalement une position de dépendance de la femme qui ne constitue pas seulement un problème d'ordre éthique mais un obstacle majeur au développement humain, freinant nécessairement l'essor de l'économie et, au-delà, le bien-être du pays tout entier.

Tous les PTM ont désormais signé la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), avec des réserves portant toutefois sur des articles fondamentaux : article 2 (élimination des discriminations envers les femmes, droits juridiques égaux), article 9 (droit de transmettre sa nationalité), article 16 (mariage et rapports familiaux). Émettre des réserves sur ces articles, et en particulier sur l'article 2, revient à vider la convention de son objet même.

1.1. Un code de la famille contraignant

Particulièrement contraignant pour la femme dans la sphère privée, il entrave sa participation dans la sphère publique et affecte de nombreuses dispositions du code civil, du code du travail. En effet, le code de la famille subordonne tout acte civil ou juridique entrepris par une femme même majeure à l'acceptation de l'homme qui est son tuteur, père, mari ou par défaut, parent masculin.

1.2. Le mariage et la polygamie

Les lois concernant le mariage, le divorce sont particulièrement révélatrices du degré de liberté atteint par les femmes dans la conduite de leur vie personnelle et donc du degré d'égalité entre hommes et femmes. Par exemple, dans les pays musulmans, une femme musulmane ne peut épouser un non musulman. Au Liban comme en Israël, le mariage civil n'existe pas.

Sauf en Tunisie depuis longtemps, et dans deux pays qui ont réformé le code de la famille, en Turquie puis au Maroc tout récemment avec la promulgation de la « *moudawana* » en février 2004, la femme, même majeure, ne peut, pour son mariage, se passer de son tuteur.

Bien qu'interdite juridiquement en Tunisie et en Turquie, et même si elle devient un fait social rare dans les PTM, la polygamie (c'est-à-dire la possibilité d'épouser jusqu'à quatre femmes) reste une disposition légale directement héritière de la religion²⁹. Le Code pénal fait aussi un sort particulier aux femmes dans le cas de l'adultére qui est susceptible d'une condamnation aussi bien à l'encontre de l'homme que de la femme. Toutefois, l'homme, qui a déjà la possibilité d'être polygame, se voit sanctionné moins lourdement que la femme.

²⁹ Au Liban, toutefois, la loi chrétienne sur la famille interdit la polygamie, comme le soulignait Mme Rabéa Naciri dans son rapport (*op. cit.*).

1.3. Le mariage forcé

Pour prévenir les mariages forcés en Algérie, la loi de mars 2003 concernant la réforme du Code de la famille supprime la possibilité offerte auparavant à l'époux de donner une procuration à une tierce personne pour le représenter lors de la conclusion du mariage. L'ampleur de la pratique des mariages forcés est difficile à quantifier. Même interdite par la loi, elle reste vivace car soumise sinon à des contraintes physiques, du moins à des pressions psychologiques et morales fortes de l'entourage. Pour cette raison, elle ne reste pas circonscrite géographiquement aux PTM qui en suivent la coutume, mais elle s'exporte dans les pays qui accueillent les familles issues de ces régions. En France, le rapport 2003 du Haut conseil à l'intégration chiffrait à 70 000 le nombre de femmes mariées ainsi contre leur gré. La précocité de l'âge légal du mariage a longtemps favorisé cette pratique. Depuis, l'âge légal pour le mariage dans les PTM évolue vers 18 ans ; en France, l'âge légal du mariage pour une fille reste pour l'instant fixé à 15 ans.

Ces exemples montrent que, dans un panorama général largement défavorable aux femmes, les avancées législatives, même significatives, notamment dans leur portée symbolique, restent prudentes.

1.4. Le divorce

La différence apparaît encore plus nettement à travers les lois définissant les conditions d'accès au divorce. C'est sans doute un problème délicat dans tous les pays du monde, mais il est particulièrement discriminant dans les PTM.

La situation d'origine, commune aux pays tiers euro-méditerranéens, était fondée sur un principe discriminant. En résumant, on peut dire que la femme avait très difficilement accès au divorce et perdait tout ; l'homme, en revanche, pouvait se contenter d'une simple déclaration de répudiation sans énoncé des motifs à la suite de laquelle la femme se retrouvait exclue du domicile conjugal, souvent « *à la rue et sans ressources* »³⁰ (procédure du *Talak*).

Cette procédure est progressivement abandonnée dans les PTM. Procédure longue et incertaine, le divorce à l'initiative de la femme (*Tatlik*) ne peut être demandé (sauf au Maroc et en Tunisie) que pour des manquements graves du mari dont la femme doit apporter la preuve. Le moyen le plus facile pour l'épouse est d'obtenir le divorce moyennant compensation financière (*Khul'*), c'est-à-dire restitution de la dot au mari et abandon du droit d'entretien. C'est le cas de figure retenu en Égypte dernièrement.

Les dernières réformes sur le divorce au Maroc viennent de gommer les inégalités juridiques fondamentales : la femme a accès au divorce et la garde des enfants lui revient, assortie d'une pension alimentaire, dans un cadre de logement décent pour les enfants.

³⁰ Rapport de Mmes Naciri et Nusair, *op. cit.*

Cependant, mis à part le droit d'héritage, qui reste dans tous ces pays, sauf la Tunisie, conforme aux prescriptions de la Charia, à savoir que la femme n'a droit qu'à la moitié de ce qui revient à l'homme, des évolutions apparaissent, même si elles paraissent encore trop timides, qui préfigurent l'avènement d'une responsabilité davantage partagée par la femme.

Au-delà, cet engagement vers une co-responsabilité de la femme et de l'homme dans la sphère privée induirait dans la vie publique une amélioration de taille car elle rendrait caduc « *le principe d'obéissance* » de la femme à l'homme, qui, corrélatif de l'obligation d'entretien du mari, confine la femme dans les activités domestiques. Une telle évolution ouvre l'accès au travail, aux prêts bancaires, à l'indépendance économique. A cet égard, le « *Rapport arabe du Programme des Nations unies pour le développement* » (PNUD) sur le développement humain 2002 : « *Créer des opportunités pour les générations futures* » relève que « *l'utilisation des capacités des femmes arabes à travers leur participation politique et économique reste la plus faible du monde* », et que « *c'est la société tout entière qui souffre lorsqu'une énorme proportion de son potentiel de production est étouffée, avec pour effets des revenus et un niveau de vie des familles inférieures* ».

2. Les droits civiques

La distorsion entre les principes et les faits est encore plus difficile à cerner quant il s'agit de l'effectivité de la démocratie et particulièrement de l'influence des femmes dans la vie politique. Le croisement des critères retenus, à savoir l'accès au droit de vote, puis le taux d'accès aux responsabilités électives, ne permet pas une lecture simple et offre même des paradoxes. L'accès au droit de vote n'est pas un indicateur corrélé automatiquement à la participation politique des femmes. En Turquie, le droit de vote a été institué pour les femmes en 1939, bien avant la France, mais il n'y a en Turquie à ce jour que 4,6 % de femmes parlementaires. Si l'on se réfère aux chiffres du 1^{er} mars 2004 donnés par le « *Rapport sur le développement humain* » du PNUD, la France, par exemple, pays pourtant démocratique, n'enregistre qu'un pourcentage de 11,7 % de femmes parlementaires, ce qui la place au 38^{ème} rang des 52 pays répertoriés et comparés dans la catégorie des pays à développement humain élevé.

2.1. Des droits politiques égaux dans la Constitution

L'égalité politique entre hommes et femmes est le principe retenu dans les constitutions des pays du MENA depuis leur indépendance, mais le taux de représentation des femmes arabes dans les parlements nationaux ne dépasserait pas 3,5 %³¹. Si l'on restreint le champ aux PTM, la moyenne de parlementaires femmes s'élève à un peu moins de 7,3 %, sur les cinq pays pour lesquels les chiffres ont été communiqués en 2004 à savoir le Liban (2,3 %), l'Égypte (3,6 %), la Turquie (4,4 %), la Jordanie (7,9 %), la Tunisie (11,5 %) et Israël (15 %).

³¹ Rapport du PNUD 2002.

Cependant, ces chiffres sont à prendre avec prudence, d'abord parce que le calcul est effectué sur des parlements qui peuvent ne comprendre qu'une seule chambre et que la pondération qui a été faite correspond difficilement au fait que, moins il y a de postes à pouvoir, plus les phénomènes ségrégatifs sont à l'œuvre, ensuite parce que des statistiques non simultanées dans l'année de référence ne permettent pas la comparaison. A titre d'exemple, un pays comme la Syrie, non répertoriée dans les statistiques de 2004, enregistrait en 1999 un pourcentage de 10,4 % de femmes parlementaires et de 12 % aujourd'hui³², c'est-à-dire peu éloigné de notre moyenne nationale actuelle.

Il semble difficile d'apprécier globalement la situation de ces pays car l'exclusion des femmes de la vie politique peut révéler un manque de démocratie général ou une carence spécifique aux femmes ou encore un mode de scrutin particulier, comme au Liban, fondé sur la représentation tribale, ethnique, ou confessionnelle³³.

Le degré de démocratie d'un régime n'est pas corrélé avec la présence significative des femmes dans le Parlement. Par exemple, lors des élections de septembre 2002 au Maroc, pays où les associations féminines sont dynamiques et peuvent s'exprimer, la proportion des femmes a atteint 10,8 %³⁴ au sein de la chambre des députés, et 0,4 % dans la Chambre haute (Sénat)³⁵.

Il est donc possible de dire, sans trop s'avancer, que l'accès des femmes aux parlements reste peu ouvert et, pour y remédier, les gouvernements d'Algérie, de Syrie, d'Égypte, de Tunisie ont adopté des mesures *d'action affirmative* auxquelles la Jordanie, plus récemment, devrait avoir recours.

Parce que les femmes sont exclues de la sphère politique officielle, corollairement, elles ont, au Maghreb, investi le champ associatif et civique.

Tableau 1 : Indicateurs des droits civiques dans les PTM

	Indicateur participation des femmes (IPF)		Date d'obtention par les femmes du droit		Date accès au parlement par : élections (E) nomination (N)	Femmes siégeant au gouvernement	Femmes parlementaires
	Classement	Valeur	Vote	Candidature			
Israël	22	0,596	1948	1948	1949E	6,1	13,3
Liban	-	-	1952	1952	1991N	0	2,3
Turquie	63	312	1930	1934	1935N	0	4,2
Tunisie	-	-	1974	1974	1989N	10	11,6
Jordanie	-	-	1957-1959	1957-1959	1959E	0	11,5
Algérie	-	-	1949-1953	1953	1973E	0	4
Syrie	-	-	1962	1962	1962N	11,1	10,4
Égypte	65	0,26	1956	1956	1957E	6,1	2,4
Maroc	-	-	1963	1963	1993E	4,9	0,5

Source : « *Rapport mondial sur le développement humain* » 2001 et 2002.

³² Précision apportée par l'Ambassade de France en Syrie.

³³ Rapport de Mmes Naciri et Nusair, *op. cit.*

³⁴ Source : « *Rapport mondial sur le développement humain 2004* ».

³⁵ Source : « *Rapport mondial sur le développement humain 2002* », cité par Mme Rabéa Naciri, p. 24.

B - SANTÉ DES FEMMES DANS LES PTM

1. Espérance de vie

Dans les dix PTM, comme dans presque tous les pays du monde, l'espérance de vie des femmes à la naissance excède celle des hommes.

Tableau 2 : Espérance de vie à la naissance en 2002

	Hommes	Femmes	Différence hommes/femmes
Algérie	68	71,1	3,1
Égypte	66,6	70,8	4,2
Israël	77	80,9	3,9
Jordanie	69,6	72,4	2,8
Liban	71,8	75	3,2
Maroc	66,6	70,3	3,7
Syrie	70,5	73	2,5
Tunisie	70,7	74,8	4,1
Turquie	67,9	73,1	5,2
Autorité palestinienne	70,7	73,9	3,2

Source : « *Rapport mondial sur le développement humain 2004* » (PNUD - BIT).

Le « *Rapport arabe sur le développement humain 2002* »³⁶ notait toutefois que la différence d'espérance de vie entre hommes et femmes était inférieure dans plusieurs de ces États à la différence mondiale moyenne, qui est d'environ 4 ans, et plus encore à celle constatée dans la plupart des pays à « *développement humain élevé* ». Il concluait que des marges existaient pour réduire notamment les taux de mortalité maternelle, qui sont encore élevés.

1.1. Fécondité, maternité et mortalité maternelle dans les PTM

a) Le recul de la fécondité : quelles incidences de long terme ?

La fécondité a fortement baissé au cours des dernières décennies dans la plupart des PTM, passant, selon le rapport de la Banque mondiale « *Inégalités entre les sexes et développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* », de 6,2 à 3,3 enfants par femme entre 1980 et aujourd'hui pour les pays concernés.

L'indice synthétique de fécondité par femme pour la période 2000-2005 s'élevait, selon le « *Rapport mondial sur le développement humain* » de 2004, à 2 en Tunisie, 2,2 au Liban, 2,4 en Turquie, 2,7 en Israël³⁷, 2,7 au Maroc, 2,8 en Algérie, 3,3 en Syrie et en Égypte et 3,6 en Jordanie. Comme le soulignait M. Philippe Fargues, de l'Institut national d'études démographiques (INED)³⁸, dans un article intitulé « *La femme dans les pays arabes : vers une remise en cause du système patriarcal ?* », ce nombre « peut sembler élevé par rapport à la moyenne mondiale (2,7), mais (il est) faible comparé aux six à huit enfants qui étaient la norme dans la génération précédente ».

³⁶ « *Rapport arabe sur le développement humain 2002* », op. cit., p. 41.

³⁷ Dans les territoires palestiniens, pour lesquels ce rapport ne fournit pas de statistiques et indices, il serait supérieur à 5 selon d'autres sources de l'ONU.

³⁸ Article « *La femme dans les pays arabes : vers une remise en cause du système patriarcal ?* », de M. Philippe Fargues, de l'INED, in *Populations & sociétés*, n°387, février 2003.

Dans cet article, M. Philippe Fargues notait que le recul de l'âge au premier mariage chez les femmes, dû en partie à l'allongement de la scolarité, à la progression de l'activité professionnelle des jeunes femmes et à l'aspiration à un meilleur niveau de vie, a joué un rôle important dans la baisse de la fécondité des populations arabes³⁹. Ainsi, la proportion de femmes mariées avant leur vingtième anniversaire est passée, de la génération née en 1950 à celle née en 1970, de 86 à 24 % en Algérie, de 65 à 41 % en Égypte, de 55 à 27 % en Jordanie, de 44 à 21 % au Liban, de 73 à 29 % au Maroc, de 65 à 37 % en Syrie et de 67 à 20 % en Tunisie. Il considérait que ces divers facteurs devraient à terme avoir des incidences sur le recul du système patriarcal.

b) Une mortalité maternelle qui reste élevée

Le « *Rapport arabe sur le développement humain pour 2002* » déjà cité notait le défi posé aux pays arabes par le niveau encore très élevé de la **mortalité maternelle** : le « taux ajusté » de celle-ci en 2000 dépassait en effet, selon le « *Rapport mondial sur le développement humain* » de 2004, pour nombre des PTM, 70 pour 100 000 naissances vivantes : Turquie (70), Égypte (84), Tunisie (120), Algérie (140), Liban (150), Syrie (160), Maroc (220). Ces taux étaient en revanche sensiblement moins élevés en Jordanie (41) et en Israël (17).

1.2. Importance de l'invalidité pour les femmes

Le rapport arabe sur le développement humain pour 2002 notait l'importance relative de l'invalidité pour les femmes, soulignant que l'estimation des années d'invalidité à la naissance tend, dans la plupart des pays arabes, à être plus élevée chez les femmes que chez les hommes : l'écart en défaveur des femmes par rapport aux hommes atteignait 0,1 an en Égypte ; 1 an au Maroc ; 2,1 ans au Liban ; 2,2 ans en Tunisie ; 2,4 ans en Algérie et en Syrie ; 2,6 ans en Jordanie⁴⁰.

2. La violence à l'encontre des femmes

L'Europe et la France ne sont pas exemptes de cas de violence à l'encontre des femmes, notamment dans le cadre de la violence conjugale. Les PTM n'en ont donc nullement l'apanage mais le manque de données, en dépit des efforts des ONG féministes et de défense des droits de l'homme, sur sa prévalence dans ces pays constitue une difficulté supplémentaire. Le silence commence toutefois à être levé sur cette question tabou jusque là. Au Maroc, le ministère de la Justice a ainsi pris l'initiative d'établir une base de données sur les cas de violences présentés aux tribunaux de Casablanca⁴¹.

³⁹ Mme Muriel Sejoux Ben Seddik mettait aussi en évidence dans une intervention intitulée : « *Condition féminine en milieu rural marocain et baisse de la fécondité* » effectuée au Colloque de Rabat « *Marché du travail et genre : Maghreb-Europe* » (avril 2003), la relation forte existant entre l'augmentation importante de l'âge du premier mariage au Maroc au cours des trente dernières années et la baisse de la fécondité, également très notable.

⁴⁰ Années d'invalidité escomptées à la naissance par sexe, estimations 1999. Citées in « *Rapport arabe sur le développement humain pour 2002* », pp. 161 ; source : « *The World Health Report 2000* ».

⁴¹ Mmes Rabéa Naciri et Isis Nusair : « *L'intégration des droits des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) dans le Partenariat euro-méditerranéen* », REMDH, p. 33.

En Égypte, des manifestantes qui protestaient contre la tenue du référendum constitutionnel du 25 mai 2005 et plusieurs femmes journalistes qui couvraient l'événement ont été harcelées sexuellement, certaines étant traînées par les cheveux, leurs vêtements déchirés et assaillies par leurs agresseurs⁴². En Turquie, à l'occasion de la « *Journée internationale de la femme* » du 8 mars 2005, des femmes avaient été jetées au sol et traînées par les cheveux par des représentants des forces de l'ordre.

2.1. La violence conjugale

La notion de violence conjugale est à peu près inexiste dans les PTM et Mme Rabéa Naciri, dans son rapport de 2003 déjà cité, soulignait la faible mobilisation des États du MENA pour s'y attaquer : « *juridiquement, un mari ne viole jamais sa femme car il a un droit absolu sur son corps. Il a également le droit de corriger son épouse (légèrement) si elle n'est pas obéissante* »⁴³.

En Algérie, d'après les données recueillies dans un seul hôpital d'Alger, 9 000 femmes battues se rendent chaque année à l'hôpital, selon la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), pour y faire soigner leurs blessures. Les trois quarts des agressions ont lieu au domicile de la victime, l'agresseur étant le plus souvent l'époux. Les trois quart des agresseurs n'ont jamais été condamnés, alors que beaucoup sont des récidivistes⁴⁴.

En Tunisie, près des deux tiers des dossiers traités en 1998 par le Centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence sont relatifs à la violence conjugale⁴⁵.

Au Maroc, selon une enquête du Centre d'information et d'observation des femmes marocaines (CIOFEM) de la ligue démocratique des droits des femmes, réalisée de 2000 à 2003 dans quatre villes, les femmes violentées représentent 30 à 40 % des admissions en urgence dans les hôpitaux du Grand Casablanca. Pour lutter contre ce phénomène, une campagne nationale d'information et de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes a été lancée en décembre 2004 par le Secrétariat d'État en charge de la famille.

2.2. L'excision

L'excision des fillettes continue d'être pratiquée à grande échelle dans certains PTM : en Égypte, malgré les efforts des ONG, 97 % des Égyptiennes sont excisées ; la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) souligne que, bien que le ministre égyptien de la Santé ait promulgué un décret interdisant cette pratique, le texte ministériel laisse aux médecins la possibilité d'effectuer une telle opération s'ils l'estiment « nécessaire ».

⁴² Source : « Global Rights » : « *Wired for women's rights au Maghreb* », n° 19-05.

⁴³ Mmes Rabéa Naciri et Isis Nusair, *op. cit.*, p 26.

⁴⁴ Rapport de la FIDH : « *Algérie, les violences contre les femmes : l'état des lieux* » (2001).

⁴⁵ Cité par Mmes Rabéa Naciri et Isis Nusair, *op. cit.*, p. 26.

2.3. Les « crimes d'honneur »

Les « *crimes d'honneur* », traduction d'une culture particulièrement inégalitaire, condamnés par la loi, perdurent car les sanctions sont très légères et les préjugés très lourds. Ils font encore plusieurs victimes par an en Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Palestine, Syrie et Turquie.

La Jordanie, selon un rapport de l'UNICEF, en compterait plus de 20 par an ; les victimes survivant à ces tentatives restent souvent menacées et, n'étant à l'abri nulle part, doivent parfois être emprisonnées par mesures de protection⁴⁶.

40 crimes d'honneur auraient été recensés en Turquie en 2003 selon un rapport de l'*Open Society Institute*. Une loi d'avril 2003 a supprimé dans ce pays l'attribution de circonstances atténuantes et de réduction de peines aux membres de la famille de la jeune fille coupables de son assassinat après décision du conseil de famille. Le rapport « *La Turquie et l'Union européenne* », rapporté par M. Guy Lengagne au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne (octobre 2004), soulignait néanmoins que l'éradication des crimes d'honneur, souvent masqués en suicide, dépendrait beaucoup de la formation et de l'application des lois par les juges. Il notait aussi que le gouvernement turc avait envisagé, en 2004, à la demande de son groupe parlementaire, de déposer un amendement au projet de loi pénalisant l'adultère, avant d'y renoncer.

Mme Joëlle Palmieri, de l'association « Pénélopes », signalait lors d'un colloque à la Banque mondiale, le 24 mars 2005, que, « *au Liban, la responsabilité criminelle d'un accusé est lavée par le mariage légitime de la victime avec le contrevenant et que les hommes peuvent tuer leurs épouses ou leur sœur en cas d'adultère en Syrie* »⁴⁷.

En Israël, selon les données de la police, 20 femmes ont été tuées en 2001, ces meurtres étant classés sous l'appellation « *mobiles romantiques* ». Nombre de ces crimes, considérés « *comme des affaires privées, liées aux traditions culturelles de la société palestinienne* », n'ont, selon l'association al-Badeel (coalition contre les crimes d'honneur), pas été élucidés⁴⁸.

3. Le trafic de femmes, un phénomène mondial, particulièrement sensible dans certains PTM

Il n'existe pas de données quantifiées générales sur la prostitution et les trafics de femmes mais il semble qu'il s'agisse dans la région d'un phénomène important, des femmes provenant des pays les plus pauvres de la rive sud de la Méditerranée étant « exportées » par des trafiquants vers l'Europe et les pays pétroliers du Golfe et du Moyen-Orient.

⁴⁶ « *Rapport sur les crimes d'honneur en Jordanie* », Human Rights Watch (avril 2004).

⁴⁷ Article 548.1 et 548.2 du Code pénal syrien, voir Rabéa Naciri, p. 27.

⁴⁸ Organisation mondiale contre la torture (OMCT) 2001, cité par Rabéa Naciri et Isis Nusair, *op. cit.*, p. 27.

Selon le rapport du département d'État américain (2001), Israël et le Liban seraient particulièrement concernés. Selon le *Toda'ah institute*, au moins 3000 femmes sont introduites chaque année en Israël par les réseaux de trafic, notamment pour alimenter la prostitution forcée⁴⁹.

Au Maroc, du fait de la pauvreté en zone rurale, des familles « vendent », pour l'équivalent de quelques euros par mois, leurs fillettes dès 7-8 ans comme « bonnes » chez des familles aisées, qui, souvent, les maltraitent ou les exploitent sexuellement.

4. Violences contre les femmes dans les situations de conflits armés

Le rapport déjà cité de la FIDH « *Algérie, les violences contre les femmes : l'état des lieux* » notait qu'en Algérie, à cause des conflits armés, des milliers de femmes et de fillettes, devenues « *butins de guerre* », ont subi séquestration, viol ou assassinat, notamment de la part de groupes armés isolés, le viol des femmes étant utilisé comme une arme de guerre pour humilier les hommes. Ces femmes sont doublement victimes car elles ont en général les plus grandes difficultés à se réinsérer ensuite dans leur communauté, l'environnement social tendant à les considérer comme portant la marque du déshonneur de leur famille⁵⁰.

Dans un autre registre, Mme Rabéa Naciri, citant un rapport de l'United Nations Relief and Works Agency (UNRWA), mentionnait les difficultés rencontrées par les femmes palestiniennes du fait des restrictions à la liberté de mouvement imposées par Israël sur la majorité des territoires palestiniens, certaines femmes ayant ainsi eu des difficultés pour accéder aux maternités depuis le début de la deuxième *Intifada*, en septembre 2000.

C - ACCÈS DES FEMMES À L'ÉDUCATION

1. Un vecteur privilégié d'accès à l'égalité

Avec la santé, l'Éducation est le domaine dans lesquels les changements et les progrès sont les plus notables tant dans l'alphabétisation que dans l'accès à l'enseignement. Les gouvernements des pays de la région MEDA ont consacré en moyenne 5,3 % de leur PIB à l'éducation, celle-ci, facteur d'égalité, est aussi un vecteur spécifique dans le développement économique ; c'est sans doute la pression des contraintes économiques qui accélérera le processus de réduction des inégalités entre hommes et femmes. En effet, le rapport sur le développement de la région MENA note l'importance de la relation entre le taux d'éducation des femmes et le revenu des pays concernés avec « *des taux de rentabilité plus élevés pour l'éducation des femmes que pour l'éducation des hommes* ». Ceci plaide en conséquence de manière accrue pour un développement volontariste, une *positive action* en faveur des femmes.

⁴⁹ Le *Toda'ah institute* est une organisation israélienne affiliée à la Coalition mondiale contre le trafic des femmes citée par Mmes Naciri et Nusair à la page 34 de leur rapport.

⁵⁰ Rabéa Naciri et Isis Nusair, rapport *op. cit.*, p. 29.

2. Une alphabétisation encore insuffisante et toujours réversible

2.1. Des progrès considérables surtout dans les PTM, mais encore très hétérogènes

Le taux moyen d'alphabétisation dans les pays de la région MENA, qui s'élevait en 1970 à 16,6 %, a atteint 52,5 % en 2000 et, dans la même période, celui des femmes a été multiplié par trois.

Cependant, le « *Rapport arabe sur le développement humain* » de 2002 relativise ce progrès : « *Quelque 65 millions d'Arabes adultes dont les deux tiers sont des femmes, sont analphabètes. Les taux d'analphabétismes sont beaucoup plus élevés que dans des pays beaucoup plus pauvres* ».

Dans les PTM, la moyenne du taux d'analphabétisme, en ce qui concerne les femmes adultes âgées de 15 ans et plus, s'élève à 31,4 % ; c'est deux fois plus que le taux moyen des hommes (15,4 %). En outre, l'écart entre femmes et hommes peut être, suivant les pays, très marqué : par exemple, au Maroc, le taux d'alphabétisation des femmes de 15 ans et plus n'est que de 38,3 % alors qu'il atteint 63,3 % chez les hommes. Au contraire, l'écart en Israël est minime (93,4 % pour les femmes, 97,3 % pour les hommes).

2.2. Une alphabétisation qui touche davantage les jeunes

L'amélioration du taux d'alphabétisation est clairement liée au taux de scolarisation et elle profite davantage aux filles : si l'on considère seulement la tranche d'âge des jeunes adultes de 15 à 24 ans, on constate, par référence aux deux mêmes pays, qu'au Maroc, le taux d'alphabétisation des femmes atteint alors 61,3% pour les femmes et 77,6 % pour les hommes. En Israël, on atteint le même taux proche de 100 % pour les deux (99,4 %). Cela signifie donc que la progression des femmes est plus importante dans tous les cas (ce que corrobore le tableau) mais a contrario que les progrès ne touchent pas l'ensemble des tranches d'âge de la même façon et que l'éradication du phénomène d'analphabétisme ne peut être réglée par la seule scolarisation des jeunes. Or la formation continue, qui permet de toucher les adultes tout au long de la vie, est, on le sait, directement fonction du marché du travail qui, dans ces pays actuellement, n'est en majorité pas favorable aux femmes, même aux plus diplômées.

3. Les progrès de la scolarisation

Tableau 3 : Éducation et scolarisation dans les pays partenaires du processus de Barcelone

	Taux d'alphabétisation des adultes âgés de 15 ans et + en 2002 (en %)		Alphabétisation des jeunes adultes (15-24 ans) en 2002 (en %)		Scolarisation nette dans le primaire (2001/2002)		Scolarisation nette dans le secondaire (2001/2002)		Taux brut d'inscription dans le supérieur	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Algérie	59,6	78,0	85,6	94,1	94,0	96,9	64,0	60,4	-	-
Égypte	43,6	67,2	66,9	78,7	88,0	91,7	79,0	83,2	-	-
Israël	93,4	97,3	99,4	99,4	101,0	101,0	89,0	88,1	67,0	48,6
Jordanie	85,9	95,5	99,5	99,5	92,0	91,1	81,0	78,6	31,0	30,4
Liban	81,0	92,4	-	-	89,0	89,9	-	-	48,0	42,1
Maroc	38,3	63,3	61,3	77,6	85,0	91,4	28,0	33,7	9,0	11,3
Syrie	74,2	91,0	93,0	96,9	96,0	101,1	37,0	40,7	-	-
Tunisie	63,1	83,1	90,6	97,4	97,0	98,0	69,0	66,3	21,0	21,6
Turquie	78,5	94,4	93,2	98,1	85,0	91,4	-	-	21,0	28,8
Autorité palestinienne	-	-	-	-	95,0	94,1	83,0	78,3	30,0	30,6

Source : « *Rapport mondial sur le développement humain* » (2004) - PNUD/UNESCO⁵¹.

Quoi qu'il en soit, l'évolution de l'accès au savoir constitue l'un des indicateurs les plus révélateurs en matière de développement et particulièrement d'amélioration de la réduction des inégalités entre sexes quand on considère que dans la région 6 personnes sur 10 ont moins de 25 ans.

3.1. L'enseignement primaire, un essor particulièrement marqué

Selon le rapport mondial sur le développement humain réalisé par le PNUD et l'UNESCO en 2004, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire des PTM se rapproche de 100 %, avec un taux de 92,2 % pour les filles et de 94,6 % pour les garçons. A l'inverse d'autres domaines, l'évolution de la scolarisation est plus facilement repérable et prometteuse. Cette progression est encourageante, d'autant que, selon le rapport « *Éducation et croissance* » de Philippe Aghion et Elie Cohen, l'éducation est l'investissement le plus efficace et le plus rentable pour un pays, en particulier si les femmes peuvent réinvestir leur formation dans la sphère publique.

⁵¹ Remarque générale : ces données se rapportent à des estimations produites par l'Institut des statistiques de l'UNESCO en juillet 2002, sauf indication contraire. A cause de la différence de méthodologie et de l'actualisation des données, mais également de la diversité des sources statistiques utilisées, les comparaisons entre pays et au fil du temps doivent être effectuées avec circonspection. Le *taux net de scolarisation* est le ratio du nombre des enfants officiellement en âge de fréquenter le niveau d'enseignement concerné et effectivement inscrits sur la population totale de cet âge. Des ratios nets supérieurs à 100 % s'expliquent par des différences entre ces deux séries de données. Le *taux brut d'inscription* est le ratio du nombre d'étudiants inscrits quel que soit leur âge sur la population totale correspondant à la tranche d'âge théorique de l'enseignement considéré.

3.2. Une égalité des filles dans la poursuite des études

Le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire est généralement inférieur à celui du primaire, avec 66,25 % pour les filles et 66,16 % pour les garçons.

Le rapport très approfondi du Conseil national économique et social d'Algérie (CNES) souligne que, dans les zones rurales, la non poursuite d'étude des filles dans le secondaire n'est pas due à des mariages précoce ni à des réticences d'ordre culturel, mais à des difficultés liées à l'éloignement des établissements scolaires et au manque d'internat⁵².

L'enseignement supérieur enregistre un taux brut d'inscription, moitié moindre pour tous, qui atteint toutefois un taux plus élevé pour les femmes (32,4 % pour les femmes, contre 30,48 % pour les garçons). L'écart filles/garçons est toutefois très marqué entre des pays comme Israël (67 %, et 48,6 %) et le Maroc (9 % et 11,3 %).

3.3. Une évolution globale favorable à la femme sans effets suffisants dans la vie active

Globalement, le taux brut de scolarisation combiné (du primaire au supérieur), 71,8 % contre 74,3 %, indique que l'écart en défaveur des femmes se réduit. Cependant cette situation, plus favorable aux femmes, ne se traduit pas par une participation suffisante à la vie active. Or comme le remarquait le rapport, en 2004, de la Banque mondiale, « *Inégalités entre les sexes dans la région MENA et développement au Moyen Orient et en Afrique du Nord* » : « *Des simulations utilisant des statistiques d'enquêtes auprès des ménages montrent que, si les taux de participation des femmes à la population active passaient de leurs niveaux réels à leurs niveaux prédictibles (qui sont calculés en fonction des niveaux existants d'éducation des femmes, de la fécondité et de la pyramide des âges), le revenu moyen du ménage augmenterait de pas moins de 25 %. Une telle hausse de revenus permettrait de faire entrer un grand nombre de familles dans la classe moyenne* ».

D - PLACE DES FEMMES EN MATIÈRE DE TRAVAIL DANS LES PTM

1. Le travail des femmes, une voie d'émancipation et de développement collectif

Cette place reste difficile à cerner car, comme un peu partout dans le monde, quand il s'agit de femmes, le terme « travail » recouvre des activités professionnelles déclarées, des activités domestiques et des soins non comptabilisées, du travail non déclaré et même, dans certains cas extrêmes, du travail forcé.

⁵² Rapport « *Femmes et marché du travail* » du CNES d'Algérie, décembre 2004, p. 57.

Le « *Rapport arabe sur le développement humain 2002* »⁵³, qui concerne les 22 États membres de la Ligue arabe, dont 7 des 10 PTM (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie, mais ni Israël, ni la Turquie, ni les territoires palestiniens) notait que l'utilisation des capacités des femmes arabes à travers leur participation économique reste « *quantitativement la plus faible du monde* », que « *négliger leurs capacités revient à paralyser la moitié des ressources d'un pays* » et a « *pour effet des revenus et un niveau de vie des familles inférieurs* ».

2. Un travail des femmes en progression mais inégalement développé selon les pays tiers méditerranéens

2.1. Des données globales

Le « *Rapport mondial sur le développement humain 2004* », publié par le PNUD et le Bureau international du travail (BIT), fournit des données pour l'ensemble des PTM.

Tableau 4 : Travail dans les pays partenaires du Processus de Barcelone

Taux des femmes	Taux des hommes	Répartition en % de l'emploi par secteur économique (période 1995-2002)								Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale (%) (période 1995-2002)	
		Agriculture		Industrie		Services		Ensemble			
		Femmes	Femmes	Femmes	Femmes	Hommes	Hommes	Hommes	Hommes	Femmes	Hommes
Algérie	30,9	75,4									
Égypte	35,7	79,3	39	7	54	100	27,1	25	48,2	100	33
Israël	49,2	71,3								76	67
Jordanie	27,6	76,7									24
Liban	30,3	77,7									
Maroc	41,8	78,9	6	40	54	100	5,6	32	62,8	100	19
Syrie	29,2	76,8									
Tunisie	37,5	78,1									
Turquie	50,8	81,9	56	15	29	100	24,1	26,8	48,3	100	68
Autorité palestinienne	9,5	67,9	26	11	62	100	9,3	32,4	57,9	100	46
											54

Source : « *Rapport mondial sur le développement humain 2004* » (PNUD / BIT)⁵⁴.

La conférence du Forum international des femmes arabes, organisée en 2005, sur le thème « *Les femmes comme moteurs de la croissance économique dans le monde arabe - Dix ans après le processus de Barcelone : donner aux femmes le pouvoir de catalyseur du développement économique* », constatait que les femmes représentent en moyenne environ un tiers de la main d'œuvre dans les pays arabes, mais avec des écarts très importants : 14,3 % en Algérie⁵⁵ et presque 50 % en Turquie et en Israël.

⁵³ Ce rapport élaboré par une équipe de chercheurs arabes a été publié sous l'égide du Bureau régional pour les États arabes du PNUD et du Fonds arabe de développement économique et social. Il concerne les 22 États membres de la Ligue arabe, dont 7 des dix PTM mais ni Israël, ni la Turquie, ni les territoires palestiniens.

⁵⁴ Les pourcentages de l'emploi par activité économique ayant été arrondis et certaines catégories non classées ayant été omises, le total des dépenses par niveaux peut être différent de 100. Sources des colonnes 1 à 3 : calculs effectués d'après des données relatives au travail familial (BIT, 2004).

⁵⁵ Rapport du CNES, chiffre cité pour 2003, *Ibidem*, p. 69.

Ces chiffres témoignent d'une progression de la participation des femmes à la population active au cours des dernières décennies dans la plupart de ces pays⁵⁶. Toutefois, « les taux réels de participation restent parmi les plus faibles du monde »⁵⁷.

2.2. Des données sectorielles

Le rapport d'information du Comité économique et social européen intitulé « *Le rôle des femmes dans la vie économique et sociale et leur intégration dans le marché du travail* », rapporté par Mme Giacomina Cassina, fournit diverses données sectorielles dont les principaux éléments sont présentés ci-après. Même un peu anciennes, elles présentent en effet l'avantage d'avoir fait l'objet d'une élaboration collective⁵⁸.

Dans les pays méditerranéens, où le **secteur agricole** occupe un pourcentage élevé de la population, la participation des femmes aux activités s'avère d'autant plus difficile à quantifier que les travaux des champs sont considérés comme un prolongement du travail domestique, étant effectués en l'absence de toute rémunération et de toute protection sociale, en dehors de conditions de travail réglementées.

Parmi les secteurs industriels, le **secteur textile - habillement**, artisanal ou industriel, occupe un nombre considérable de femmes, mais avec un recours important au travail irrégulier et informel, et, dans le travail salarié, sans règles contractuelles claires ou avec une application très approximatives de ces règles. L'inégalité salariale est ici comme ailleurs la règle commune.

Dans le secteur des **services et de l'administration publique**⁵⁹, les femmes sont de plus en plus présentes, en particulier dans l'enseignement (surtout primaire), dans le secteur de la santé et des services sociaux. C'est le secteur le plus égalitaire, même si, là comme ailleurs, la progression hiérarchique favorise les hommes. La remarque vaut pour les secteurs touristiques et bancaires, dans lesquels la présence des femmes s'accroît aussi. Le rapport notait aussi qu'un certain pourcentage de femmes, au Maroc et en Égypte, occupaient des postes importants dans l'administration publique et dans les grandes entreprises.

Était soulignée l'existence d'un **taux de chômage féminin** de loin supérieur à celui des hommes (Israël exceptée), alors que nombre de femmes sans emploi, faute de s'inscrire dans les agences officielles de placement, n'étaient pas recensées.

⁵⁶ Rapport « *Inégalités entre les sexes et développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* », publié par la Banque mondiale.

⁵⁷ Rapport « *Inégalités entre les sexes et développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* », Banque mondiale, éditions ESKA, traduction de Marc Rozenbaum.

⁵⁸ Ce rapport du CESE, adopté en juillet 1999, a été élaboré en collaboration avec les conseils économiques et sociaux d'Espagne, de Tunisie et de Grèce en vue du V^{ème} Sommet économique et social euro-méditerranéen.

⁵⁹ Selon les actes du colloque de Rabat : « *Marché du travail et genre : Maghreb-Europe* » (avril 2003), le secteur de l'administration publique occupe 68 % des Algériennes et 50 % des Tunisiennes, le secteur de l'agriculture 61,2 % des Marocaines.

2.3. Le travail féminin dans les PTM : une réalité complexe

a) Des données paradoxales

Dans leur rapport intitulé « *L'intégration des droits des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le partenariat euro-méditerranéen* », Mmes Naciri et Nusair évoquaient la complexité de la question du travail des femmes et la prudence qui s'impose dans l'interprétation des statistiques en la matière. Elles observaient qu'un taux plus élevé de travail féminin ne reflète pas forcément une croissance du développement des femmes (l'emploi féminin atteignant 41% dans les pays à revenus faibles selon les statistiques de la Banque mondiale) et qu'il est indispensable d'analyser le type et le contexte du travail des femmes pour comprendre les raisons pour lesquelles elles peuvent être autorisées à travailler, capables ou forcées de le faire.

Elles pointaient, à partir des données disponibles sur l'éducation et la participation des femmes au marché du travail, deux phénomènes :

- d'une part, le décalage existant entre la participation à l'éducation et la participation au marché du travail : alors que les femmes diplômées n'investissent en général pas leurs capacités sur le marché du travail, au contraire, dans les pays arabes où la participation des femmes au marché du travail est relativement importante, comme au Maroc et en Égypte, l'analphabétisme et la sous-qualification continuent de caractériser une part importante du salariat féminin⁶⁰ ;
- d'autre part, la privatisation du secteur public, qui concentre une part importante de l'emploi des femmes de la région MENA, contribue à accroître le chômage féminin.

Se retrouvaient parmi les facteurs d'entraves à la participation publique des femmes : les contraintes familiales pesant sur elles (soins aux enfants et aux personnes dépendantes) ; la discrimination à leur encontre dans l'accès au travail rémunéré ; le sexism ambiant sur les lieux de travail et la faiblesse ou l'absence d'instruments juridiques pour le combattre ; l'inégalité des salaires entre hommes et femmes ; la discrimination dans la promotion professionnelle. Cette situation est l'héritière d'une tradition encore vivace qui justifie la relation de sujétion de la femme par l'obligation d'entretien à son égard par le mari.

Les données fractionnées ne permettent pas de mettre en relation terme à terme l'emploi et la participation de la femme aux activités syndicales. Le taux de syndicalisation n'est pas le corollaire d'une activité salariale importante. Par exemple, en Jordanie, où le taux d'activité des femmes est faible (27,6 %), elles représentent, selon le rapport Euro-Med⁶¹, 25 % de l'ensemble des adhérents ; en Algérie, où le taux d'activité des femmes est de 30,9 %, la syndicalisation des

⁶⁰ Ce phénomène, indéniable, traduit sans doute aussi pour une part l'inadéquation relative entre formation et offre d'emploi dans certains des PTM, comme le soulignait lors de son audition , par la section des Relations extérieures, le 13 avril 2005, M. Reiffers, Directeur de l'Institut de la Méditerranée.

⁶¹ « *Dialogue social et concertation dans les pays partenaires des rives sud et est de la Méditerranée* », étude comparative des pays du MENA (Algérie, Maroc, Tunisie, Palestine, Jordanie), Forum syndical Euro-Med, Samy Aouadi, Bruxelles, 2004, pp. 79 et 80.

femmes est, selon l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), de 10 %. L'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) et l'Union marocaine du travail (UMT) ont chacune créé une structure spécifique concernant la participation des femmes aux activités syndicales.

Le rapport du Forum syndical Euro-Med de Bruxelles « *Étude comparative sur le droit du travail dans les pays arabes partenaires* »⁶² indique que, si dans tous les pays, le droit à congé de maternité est accordé aux femmes et ne peut être une cause de rupture de contrat, l'application de ce droit est variable selon les pays. De fait, le licenciement est sanctionné par le paiement de dommages et intérêts, seule la législation marocaine le punit de sanctions pénales.

b) Une situation souvent contrastée : l'exemple du Maroc

Les femmes marocaines sont de plus en plus nombreuses à accéder à des postes de responsabilité et de décision ; elles sont fortement représentées dans des secteurs comme l'enseignement, la médecine (24 % des médecins), la profession d'avocat ; un tiers des fonctionnaires de l'État est de sexe féminin et l'Association des femmes chefs d'entreprise (AFEM) fait état de plus de 6000 femmes chefs d'entreprise.

Mais, selon une étude élaborée en 2003 pour l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le secteur du textile et de l'habillement, pourvoyeur des trois quart des emplois féminins au Maroc, plus de 90 % de la main d'œuvre féminine du secteur sont recrutés sans contrat, 38 % travaillent plus de 48 heures par semaine, 84 % ne disposent d'aucune protection sociale, 64 % des travailleuses sont analphabètes et les salaires féminins, à travail égal, sont 25 % plus bas que ceux des hommes. En outre, la forte concurrence mondiale dans ce secteur fait peser de lourdes incertitudes sur le sort de ces femmes.

Le rapport déjà cité du Conseil national économique et social d'Algérie signalait pour sa part que l'emploi des femmes est resté très limité quantitativement, principalement celui des femmes qualifiées disposant d'un niveau scolaire élevé⁶³.

⁶² Rapport du Forum syndical Euro-Med de Bruxelles « *Étude comparative sur le droit du travail dans les pays arabes partenaires* », Nouri Mzid, 2004, p. 59.

⁶³ Rapport « *Femmes et marché du travail* », CNES d'Algérie, décembre 2004.

c) Des progrès fragiles mais fluctuants

Dix ans après les débuts du partenariat, la situation des femmes apparaît donc très contrastée : la situation de départ des différents pays, avant l'entrée en vigueur du PEM, en matière de droits des femmes, était déjà très diverse, comme le montrent les deux exemples suivants : en Tunisie, ainsi que le soulignait la contribution de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes⁶⁴, le code du statut personnel promulgué dès 1956 a aboli la polygamie, la répudiation, l'institution du tuteur matrimonial, ainsi que la contrainte matrimoniale, et instauré le libre consentement des époux et le divorce judiciaire. Mais il semble que la société devienne plus conservatrice actuellement.

En Israël, comme le notait le rapport de Mmes Rabéa Naciri et Isis Nusair, l'amendement en mars 2000 de la « *Loi sur l'égalité des droits pour les femmes* » (1951) s'est étendu à toutes les sphères, sauf pour la sphère privée et familiale, qui continue à être régie, pour une grande part, par les juridictions des tribunaux religieux (juifs, musulmans, chrétiens ou druzes). Devant ces juridictions, les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes, par exemple dans l'accès au divorce. Dans certains cas, la loi civile israélienne donne le choix aux femmes entre les juridictions (civiles ou religieuses) devant lesquelles elles peuvent porter leurs requêtes relatives à la garde des enfants, au droit de propriété et à la pension alimentaire. Mais les femmes arabo-musulmanes, citoyennes israéliennes, n'ont le droit de recourir qu'aux tribunaux religieux.

Des progrès sont par ailleurs intervenus dans différents pays depuis 1995, sans qu'il soit possible d'établir un lien de causalité entre l'entrée en vigueur du PEM et ces avancées : elles ont été particulièrement importantes au Maroc, avec la réforme de la Moudawana ou l'introduction, dans la loi électorale, à l'occasion du scrutin législatif de l'automne 2002, d'une « *liste nationale réservée aux femmes* » qui a permis l'entrée de 35 femmes à la Chambre des représentants⁶⁵. Des avancées sensibles ont aussi été enregistrées dans d'autres pays, comme la Jordanie ou la Turquie.

d) La participation des femmes à la sphère publique, une question politique

Le rapport du Conseil national économique et social d'Algérie : « *Femmes et marché du travail* » de décembre 2004, analyse en profondeur la situation des femmes sur le marché du travail et soulève la question politique générée par le Code de la famille. Tout en le dénonçant comme « *injuste et inique* », il nous alerte sur l'utilisation politique qui est faite sur la question de la promotion de la femme : « (...) Il est clair qu'il est extrêmement difficile, à la limite de

⁶⁴ Document annexe « *La place des femmes dans les pays du Maghreb* » présenté par Mme Michèle Monriquie au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes (Avis « *Les relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens : bilan et perspectives du processus de Barcelone* », M. Jean-Claude Pasty, section des relations extérieures, octobre 2000).

⁶⁵ Alain Roussillon : « *Réformer la Moudawana : statut et conditions des marocaines* » in « *Femmes dans le Monde arabe* » - Maghreb-Machrek n° 179, printemps 2004.

l'illogisme, de ne pas lier la question au statut civil, lequel constitue une atteinte inacceptable à sa vie citoyenne et à son épanouissement et entretient, pratiquement, une série d'interactions négatives avec sa vie professionnelles ». Cependant, il refuse de se prononcer sur le fond et renvoie la question au projet de révision adopté en Conseil de Gouvernement au mois d'août 2004.

Mme Naciri soulignait pour sa part, lors de son audition par la délégation, que la situation des femmes n'est pas seulement une question d'ordre religieux ou culturel, mais d'ordre politique, et par là même susceptible d'évoluer. Le fait que la France, par exemple, se conforme, en matière de droit privé, dans bien des domaines, aux lois et coutumes du pays d'origine des migrants ne rend pas service à la cause des femmes.

Dans tous les pays, le taux d'alphabétisation et la participation des femmes au marché du travail ont, sur une longue période, progressé. Mais les inégalités entre hommes et femmes demeurent importantes et la place accordée à la situation et aux droits des femmes par le partenariat euro-méditerranéen doit être considérablement accrue, afin que les PTM qui souhaitent progresser sur ce point soient davantage aidés à le faire.

III - UNE SOCIÉTÉ CIVILE À CONFORTER EN MATIÈRE DE DROITS DES FEMMES

Les distorsions entre les législations et leur application effective, phénomène universel déjà bien connu, sont renforcées par définition quand il existe légalement des ségrégations. Dans les PTM, la grande hétérogénéité des situations faites à la femme interdit une appréciation stéréotypée car les avancées apparaissent au détour de dispositions juridiques qui touchent des domaines aussi divers que le code civil, le code pénal, le code du travail, le code de la santé et qui peuvent apparaître minimes ou limitées mais qui sont la clé vers une évolution positive. Dans ce schéma, le rôle de la société civile est particulièrement prégnant car il est à la fois moteur et relais de ces évolutions.

A - L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN

La société civile n'est pas circonscrite aux institutions représentant les forces vives des Nations, mais recouvre un foisonnement de structures institutionnelles associant parfois des ONG, des représentants de la société civile organisée et des parlementaires qui, en matière de PEM, ne disposent pas de leur pouvoir législatif habituel.

1. L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM)

Le point V de la Déclaration de Barcelone invitait le Parlement européen à prendre l'initiative d'un dialogue interparlementaire avec les assemblées des pays membres pour créer un lieu d'échange et de débats sur les problèmes communs.

Le « *Forum parlementaire euro-méditerranéen* » a tenu quatre réunions, successivement de 1998 à 2003. **Le second a lancé la convocation d'un « Forum parlementaire euro-méditerranéen des femmes ».**

Le dernier forum parlementaire euro-méditerranéen a créé, **en 2003, une Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM)** qui a tenu sa première session en mars 2004. Cette assemblée de 240 membres (120 pour l'Europe et 120 pour les pays partenaires) est pourvue de trois commissions parlementaires, dont l'une sur l'amélioration de la qualité de la vie, les échanges entre la société civile et la culture. Lors d'une entrevue avec le rapporteur, Mme Kratsa-Tsagaropoulou, députée européen et membre de l'APEM, **notait que la création d'une commission ad hoc sur la situation des femmes dans les pays concernés par Euro-Med était fortement envisagée**. Elle soulignait le rôle de rapprochement des peuples et d'apprentissage mutuel joué par cette instance, notamment sur la question des femmes.

La structure parallèle que constitue le « *Forum euro-méditerranéen des femmes parlementaires* », créé en 1999, est un cadre d'échanges réguliers pour valoriser la participation des femmes aux processus décisionnels de la région.

Ce forum a tenu sa première réunion à Naples en mars 2000, et a adopté la « *Charte d'intention des femmes parlementaires* » qui prévoit :

- un soutien de la participation des femmes à la vie politique ;
- la promotion des initiatives visant à garantir la parité des chances entre femmes et hommes dans le cadre des législations nationales ;
- le soutien aux objectifs sociaux du processus de Barcelone ;
- l'engagement dans les politiques de développement et d'emploi, de lutte contre la traite et l'exploitation des jeunes femmes.

2. Le CESE et les CES et institutions similaires de l'Euro-Med

La conférence interministérielle de Barcelone avait mandaté le Comité économique et social européen (CESE) pour assurer, dans le cadre du PEM, la coordination des Conseils économiques et sociaux et organismes similaires des pays concernés par ce partenariat. Deux objectifs méthodologiques prioritaires ont été retenus : conserver, autant que possible, la dimension régionale (quinze États membres et douze PTM en 1995, vingt-cinq États membres et dix PTM aujourd'hui), sans exclusion de pays ou organes ; considérer avec attention la situation des sociétés civiles des PTM qui n'ont pas de conseil économique et social et les intégrer dans le travail en commun, tout en essayant de promouvoir dans ces pays la constitution d'organes consultatifs.

Dix ans après Barcelone, la coopération entre les organisations de la société civile des États membres et des PTM a été étendue et consolidée par le biais de relations de travail en équipe ou en réseau avec d'autres conseils des deux rives et avec les partenaires sociaux et d'autres organisations de la société civile dans les pays où il n'existe pas de conseil consultatif. Ce travail en bilatéral a contribué, dans les pays où la démocratie est moins évidente, à favoriser une prise de conscience de la nécessité de participer et a contribué à faire naître de

nouveaux conseils économiques et sociaux au Liban, en Israël ou en Palestine ; un autre devrait naître prochainement en Jordanie ; en Syrie, des organisations et le ministère du Travail ont manifesté l'intention d'entamer la discussion sur ce thème.

Lors du neuvième Sommet euro-méditerranéen des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (CESIS), le CESE a plaidé, en 2003, en association avec les Conseils économiques et sociaux de Tunisie et du Portugal ainsi qu'avec le Conseil national de la jeunesse et de l'avenir du Maroc, pour une implication accrue, au niveau national et régional de la société civile organisée dans le PEM.

L'implication plus grande des CES représentant la société civile constituée dans la construction du PEM demeure l'un des meilleurs moyens de faire progresser la réflexion sur la place des femmes dans ce partenariat. En effet, les CES sont des lieux d'expression démocratique témoins des difficultés mais aussi des réussites et des aspirations du terrain et soucieux de recherche de compromis dynamiques sur tous les sujets de la société.

La plupart des sommets euro-méditerranéens des Conseils économiques et sociaux et institution similaires, et notamment les Sommets de Malte (novembre 2003), d'Athènes (2002), de Naples (2000), accordaient une place importante aux droits des femmes, et soulignaient la nécessité de développer le rôle des femmes et leur prise en compte dans le PEM.

Chaque sommet est préparé par des rapports qui peuvent associer le CESE et des Conseils économiques et sociaux nationaux des pays méditerranéens.

L'un de ces rapports, issu de la collaboration du CESE et des CES d'Espagne, de Tunisie et de Grèce, a ciblé particulièrement «*Le rôle des femmes dans la vie économique et sociale et leur intégration dans le marché du travail*»⁶⁶. Rapporté par Mme Cassina, ce rapport d'information fait le point sur les secteurs à forte intensité de main d'œuvre féminine (agriculture, textile-habillement, services et administration publique). Il préconise de valoriser le potentiel de participation féminine au marché du travail, de développer le lien entre formation de base et formation professionnelle, d'utiliser la validation des compétences et de promouvoir l'activité indépendante des femmes en mettant fin en droit et en fait, à cette « clandestinité civile », qui empêche les femmes d'être propriétaires et d'être enregistrées en tant que chefs d'entreprise sans la signature ou l'aval de leur époux dans bien des cas.

Parmi les mesures indispensables figure également «*la constitution, in situ, de réseaux de consultation et d'assistance (administrative, fiscale, technologique, relative au marché, etc.) au service des PME et accessibles dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes (...) à travers des sociétés de garantie mutuelle gérées par des femmes et capables de développer un service de consultation juridique et administrative. Ces réseaux entretiennent des rapports étroits en matière de formation et d'information avec les réseaux correspondants dans les pays de l'Union européenne*».

⁶⁶ Rapport «*Le rôle des femmes dans la vie économique et sociale et leur intégration dans le marché du travail*», Mme Cassina, 1999.

De même, pour garantir l'accès au crédit, des sociétés « de cautionnement mutuel » déjà existantes dans certains pays euro-méditerranéens devraient être développées à grande échelle et gérées par des femmes.

La micro-entreprise et le travail indépendant qui, dans les pays euro-méditerranéens, répondent avant tout à un besoin d'assistance individuel/familial, « peuvent devenir un instrument significatif pour réduire et, finalement supprimer le travail irrégulier et non déclaré des femmes ».

Le développement de réseaux de micro-crédits sans but lucratif, qui ont déjà été expérimentés dans plusieurs PTM (Tunisie, Liban, Égypte), doit se poursuivre⁶⁷. Il est important d'encourager les femmes à sortir de leur isolement : « à cette fin, la constitution de groupes homogènes par type d'activité et de structures associatives appropriées visant à développer l'auto assistance pourrait ouvrir la porte à une meilleure identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre afin de servir de tremplin pour d'autres initiatives en matière d'assistance ».

3. Le Forum civil euro-méditerranéen

Devenu aujourd'hui Plate-forme de la société civile euro-méditerranéenne, c'est la réunion officielle de la société civile de la région. Il est soutenu par la Commission européenne et par le gouvernement du pays dans lequel il se déroule et se tient en marge des réunions ministrielles euro-méditerranéennes. Ces forums civils ont beaucoup contribué à la solidarité entre les sociétés civiles des deux rives de la Méditerranée car ils ont permis de présenter des recommandations aux autorités officielles du Partenariat, notamment sur la question des femmes, et ce, en particulier aux forums civils de Stuttgart (1999), de Marseille (2000) et Valence (2002).

Cependant les problèmes liés à l'organisation et au choix des ONG participantes ont fait que ces forums n'ont pas toujours réussi à être représentatifs de l'ensemble de la société civile ou à avoir un impact sur la procédure des PEM. C'est pourquoi, une plate-forme non gouvernementale pour le Forum civil euro-méditerranéen a été créée en février 2003 en vue de réformer le format du Forum civil et de renforcer son efficacité.

4. Les réseaux euro-méditerranéens

Grâce au processus de Barcelone, des réseaux citoyens ont vu le jour et certains d'entre eux ont pu bénéficier du soutien financier du programme MEDA-Démocratie et d'autres lignes budgétaires. Dans le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH), qui regroupe environ soixante-dix ONG des droits de l'homme, experts individuels et activistes dans les pays de l'UE et de la région MENA, les droits des femmes sont l'une des priorités thématiques-clés. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré par Mmes Naciri et Nusair un état des lieux sur la question des droits des femmes dans le PEM⁶⁸.

⁶⁷ Des expériences probantes de micro-crédits destinés aux femmes ont été également conduites dans d'autres pays du monde, et en particulier au Bangladesh, à l'initiative de l'économiste Muhammad Yunus.

⁶⁸ *Ibid.*

Un autre réseau a été initié par l’Institut de la Méditerranée en Italie et plusieurs associations et syndicats d’Algérie, du Maroc et de Tunisie. Après une phase d’enquêtes spécifiquement dédiées aux femmes, il a travaillé à la mise en place du projet « *Actions positives pour les droits de citoyenneté des femmes et l’égalité des chances au Maghreb* » soutenu par la Commission européenne.

B - LA SOCIÉTÉ CIVILE : UNE DÉMARCHE DE TERRAIN

La distorsion généralement constatée entre le principe et la pratique ouvre un vaste espace à l’intervention de la société civile, dans tous les pays du monde. Cette distorsion est particulièrement difficile à réduire quand elle nécessite, s’agissant de l’égalité hommes/femmes, un changement des mentalités. L’intervention de la société civile, est, dans ce cas particulier, fondamentale car son regard peut porter sur toutes les difficultés de la vie quotidienne pour recueillir les informations du terrain, elle peut contribuer à les formaliser et est apte à apporter des réponses concrètes. Plus précisément, elle peut accompagner les démarches de l’intérieur car « *interventions et programmes sont supposés être neutres et reposent souvent sur l’hypothèse implicite que leurs résultats profiteront automatiquement et équitablement aux femmes autant qu’aux hommes* » ; or « *c’est dans la sphère privée qu’il faut chercher les obstacles et les raisons de l’exclusion ou parfois, de l’auto-exclusion des femmes des activités professionnelles et de la prise de décision dans la sphère publique* ». Ceci explique que l’une des voies les plus fécondes passe par l’intégration des femmes dans le marché du travail et leur syndicalisation qui permet d’associer les hommes à leur combat autour de valeurs partagées professionnellement, d’abord, et culturellement, ensuite.

1. Les partenaires sociaux

1.1. Un partenariat international

Alors que la syndicalisation des hommes a tendance à baisser, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) enregistre la montée en puissance des adhésions féminines (de 7 % au début à 40 % maintenant des effectifs), ce qui révèle à la fois une participation de plus en plus grande des femmes dans le monde du travail et une prise de conscience accrue sur le terrain revendicatif de l’accès aux droits. La CISL milite pour la pleine intégration des femmes et leur prise de responsabilité à la fois par des actions spécifiques et par l’intégration transversale de la question du genre.

Inscrite dans ses statuts, l’égalité hommes/femmes constitue l’un des objectifs prioritaires, décliné ensuite dans les objectifs de tous les syndicats régionaux.

Un comité de femmes, composé de femmes de tous les pays du monde, chacune représentant un syndicat régional, suit les évolutions, fait des propositions qui sont entérinées ensuite par le comité exécutif puis adoptées localement. C’est ainsi que des femmes issues des syndicats des PTM, que ce soit de l’UGTT de Tunisie, de l’UGTA d’Algérie, de l’UMT du Maroc, enfin d’Israël, de Palestine, de Turquie, siègent tour à tour dans ce comité. Le taux de

participation des femmes à toutes les activités de coopération au développement doit atteindre 30 % au minimum et 40 % pour les organisations où les effectifs de femmes sont importants.

Cet objectif prioritaire s'exprime aussi transversalement dans les rapports d'activité des différents syndicats régionaux. Une évaluation de la situation permet à la CISL d'émettre des recommandations suivies d'évaluation des progrès ultérieurs. Au dernier congrès, les femmes représentaient 38 % des effectifs des délégations. Dans la préparation du Sommet de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Hong Kong, en 2005, les délégations régionales doivent tendre à la parité.

La CISL incite les syndicats à ce que les femmes fassent partie des négociations collectives. Cette double politique de participation des femmes aux délégations qui définissent la politique des syndicats et de mise en œuvre d'actions spécifiques concrètes en faveur des femmes a des prolongements qui débordent le cadre du travail. Lors des congrès, les syndicats régionaux et/ou sectoriels se rencontrent et il se crée entre eux des relations alors même que les gouvernements des PTM ont très peu réussi à nouer des partenariats Sud-Sud. Ces contacts peuvent même, au delà, favoriser un climat plus serein entre des pays en guerre. Des rencontres ont ainsi lieu entre des femmes syndicalistes palestiniennes et des femmes israéliennes.

La CISL travaille avec l'OIT et la CES.

L'OIT, en partenariat avec les syndicats de salariés et les organisations d'employeurs, joue un rôle capital dans le consensus international sur la reconnaissance de la nécessité d'éliminer la discrimination dans le monde du travail. Tous les PTM avaient signé en 2003 la ratification de la convention n° 100 sur l'égalité de rémunération et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession).

Le rapport « *L'heure de l'égalité au travail* » en 2003, quatrième rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, rappelle que l'action menée par l'OIT pour combattre la discrimination fondée sur le sexe, représente la majeure partie des efforts faits par l'Organisation pour éliminer la discrimination dans le monde, avec deux volets complémentaires : des interventions ciblées sur les femmes, et transversalement ; intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans la conception de la mise en œuvre de tous les programmes et projets. Par exemple en Égypte, à la suite d'une campagne dans les médias qui a montré les conditions inhumaines dans lesquelles les femmes étaient obligées de travailler dans certaines zones industrielles, le ministère du Travail et de la main-d'œuvre a lancé une série d'inspections.

1.2. La Confédération européenne des syndicats

La CES, en partenariat avec la CISL, a créé un forum syndical euro-méditerranéen de 45 personnes dont le comité de coordination comprend huit membres représentants des pays européens et des PTM qui siègent par rotation (son coordinateur était jusqu'en 2004 le représentant de l'Algérie). Il coordonne

les actions et organise des séminaires sur les questions de genre, ainsi que des actions de formation professionnelle dans le secteur informel.

Le forum syndical euro-méditerranéen a pu financer un forum dans chacun des pays du MEDA ; chaque confédération devrait choisir un thème prioritaire ; l'Égypte a notamment choisi celui de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Pour renforcer les capacités des femmes syndicalement dans les régions, un travail est engagé avec les fédérations syndicales de l'agroalimentaire, du tourisme, du textile, du graphisme dans dix pays de la région ainsi qu'avec les secteurs économiques concernés.

Un obstacle majeur au développement des projets portés par les syndicats réside dans le fait qu'ils ne peuvent prétendre à une aide de l'Union européenne que s'ils possèdent un statut légal ; or ce n'est pas le cas de certains syndicats, comme l'UGTA en Algérie et l'UGTT en Tunisie. En conséquence, a été créée une agence pour le développement par le biais de laquelle la CES peut avoir accès à des financements.

Un groupe de travail a été constitué dont la présidence a été confiée à l'Union méditerranéenne des confédérations des entreprises du Maroc. Des ateliers de formation pour faire participer davantage les femmes ont été organisés. Tout projet doit être conforme à une ligne guide. L'autorité publique peut être partenaire de ce projet. Une étude comparative de la situation du travail pour les femmes dans les PTM, de la sécurité sociale, du dialogue social a été conduite, ainsi qu'une étude sur l'état de la négociation collective en Algérie, Jordanie, Maroc, Palestine, Tunisie.

1.3. Les organisations d'employeurs

Le Comité de coordination du Forum syndical euro-méditerranéen prévoit une coopération avec l'organisation patronale des pays du Sud, l'Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (UMCE) – dont le siège est à Tunis – visant à améliorer la visibilité de la spécificité des partenaires sociaux dans le contexte du processus de Barcelone.

Trois sujets devraient être promus dans le cadre d'un projet conjoint avec l'UMCE, dont l'un porte sur la place des femmes dans la vie économique et sociale et dans les organisations syndicales et patronales⁶⁹.

L'Office Chérifien des Phosphates (OCP) marocains mène des opérations de coopératives ou d'associations pour l'insertion des femmes sur les territoires de l'Office. Il s'agit de coopérations fondées sur le développement de l'artisanat : boulangeries, pâtisseries, artisanat de tapis et de tissages. Ces opérations sont accompagnées de formation aux métiers et à la gestion. Elles sont encadrées par les cadres de l'OCP.

⁶⁹ Source : Résumé et rapport intermédiaire de la réunion du Groupe de coordination du Forum syndical Euromed, Tunis (27-29 janvier 2005).

Des opérations partenariales sont par ailleurs conduites par les organisations artisanales pour venir en aide à des associations du sud de la Méditerranée qui veulent mettre en place des activités ou des marchés artisiaux, et certaines peuvent concerner des associations féminines. Toutefois, il semble qu'il n'existe pas en la matière de projets visant spécifiquement les femmes.

1.4. Des partenariats bilatéraux de pays à pays

Des organisations syndicales appartenant aux pays européens nouent directement des partenariats avec les syndicats des PTM. A titre d'exemple, afin de développer la mixité dans ses rangs, l'UGTA, en 2002, a invité en Algérie une confédération de salariés française parce qu'une femme la dirigeait alors. Depuis, les contacts se sont poursuivis et viennent de déboucher sur un partenariat de l'UGTA avec cette organisation syndicale qui apportera son aide sous forme de module de formation pour les salariées du secteur métallurgie, électronique et chimie.

2. Les Organisations non gouvernementales actives en matière de droits des femmes

De nombreuses organisations de défense des droits des femmes sont actives dans les pays tiers méditerranéens⁷⁰. Ces initiatives civiques sont souvent liées aux mouvements en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie actifs dans la région⁷¹.

Ces associations de défense des droits des femmes ont mis en place plusieurs réseaux régionaux de femmes. La FIDH⁷² citait, à titre d'exemple, le collectif 95-Maghreb égalité, qui rassemble des défenseurs des droits des femmes en Algérie, au Maroc et en Tunisie ; le réseau Aisha-forum des femmes arabes est constitué d'ONG arabes de femmes de Palestine, du Liban, de Jordanie, d'Égypte, de Tunisie, du Maroc et d'Algérie (mais aussi du Soudan et du Yémen) ; la Cour arabe contre les violences faites aux femmes a été créée en 1995 pour briser le mur du silence qui entoure les victimes des violences en leur permettant de venir témoigner.

Ces organisations rencontrent toutefois souvent des obstacles, plus ou moins importants selon les pays. « *En Égypte, en Jordanie, en Tunisie, en Syrie et au Liban, les ONG autonomes ont des difficultés à exister et à entreprendre des projets et activités indépendantes face à des structures officielles qui bénéficient d'appuis et de facilités financières qui leur permettent d'étendre leur champs d'action* »⁷³.

⁷⁰ Le rapport déjà cité de Mmes Rabéa Naciri et Isis Nasair en fournit une description relativement détaillée pour neuf des dix pays tiers méditerranéens dans son chapitre III.

⁷¹ Mme Marguerite Rollinde soulignait à cet égard le très grand dynamisme du mouvement associatif et de la société civile au Maroc.

⁷² FIDH, article « *Les violences contre les femmes dans la région euro-méditerranéenne* », http://www.fidh.org/article_print.php3?id_article=2258.

⁷³ Rapport « *L'intégration des droits des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans les PEM* », de Mmes Rabéa Naciri et Isis Nusair, publié par le REMDH (mai 2003).

Ce phénomène est accentué par le fait que les bailleurs de fonds n'acceptent le cas échéant de financer que les organisations reconnues par l'État, les ONG autonomes peinant souvent à obtenir la reconnaissance officielle.

La conception « universaliste » du féminisme est également confrontée à l'opposition de groupes islamistes privilégiant une interprétation fondamentaliste du Coran, qui tendent à considérer la convention CEDAW et la plate-forme de Pékin comme une vision occidentale des droits de la femme, voire comme un impérialisme qui porte atteinte à l'Islam. Est opposée à « *l'égalité onusienne consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et reprise par les activistes universalistes de défense des droits des femmes, la notion « d'équité », présentée comme plus respectueuse des différences entre hommes et femmes, de leur nature intrinsèquement complémentaire et de leurs rôles respectifs* »⁷⁴.

Le fait que la Déclaration de Barcelone ait créé un partenariat euro-méditerranéen – c'est-à-dire échappant aux seules relations entre anciens pays colonisateurs et anciens pays colonisés – et qu'elle offre une alternative à l'intervention des États-Unis, souvent dénoncée par les intégristes comme impérialiste, devrait constituer une chance pour faire progresser les droits des femmes. Cela suppose toutefois que l'information sur le PEM soit davantage diffusée pour atteindre les acteurs de terrain.

Participe enfin de ces difficultés le peu de volonté manifesté par les institutions – dont témoignent les politiques concrètes appliquées dans les PTM comme les cadres stratégiques proposées au niveau européen – d'impliquer réellement la société civile dans le partenariat.

⁷⁴ Rapport de Mmes Naciri et Nusair, *op. cit.*

CONCLUSION

Bien que cette étude se présente comme non exhaustive car la situation historique et sociale des différents pays tiers-méditerranéens est difficilement comparable terme à terme sans verser dans le stéréotype, les différentes analyses sont suffisamment convergentes pour qu'il soit possible d'esquisser une synthèse même rapide de la situation des femmes dans les PTM et des solutions avancées pour améliorer leur place dans le partenariat euro-méditerranéen.

Si, mondialement, l'égalité entre les hommes et les femmes est loin d'être acquise, elle est dans les PTM, en dépit des différences d'un pays à l'autre, confrontée à une difficulté supplémentaire commune : un système juridique traversé par une logique de concurrence entre trois systèmes de droit qui se voudraient chacun prééminent : droit positif, droit religieux principalement musulman, droit coutumier. Ceci explique la voie choisie par les réformistes, dans plusieurs des PTM, « *de la réouverture de l'ijtihad, autrement dit de l'effort d'interprétation législative à l'origine du corpus formant le droit musulman* »⁷⁵ ; mais sans une volonté politique forte, cette voie reste étroite et ses avancées demeurent inégales et limitées.

Sur le plan politique, la distorsion entre le libéralisme et la démocratie invoqués, d'une part, et la réalité du mode d'organisation du pouvoir et de gestion dans les PTM, d'autre part, influent largement sur les types d'interventions destinées à améliorer la condition des femmes.

Sur le plan économique, le passage d'une économie fortement dépendante de l'État providence à une économie de marché davantage ouverte à la concurrence internationale entraîne des restructurations sectorielles qui perturbent la situation générale de l'emploi et plus particulièrement celui des femmes, en général fortement présentes dans le secteur public et, dans certains pays, dans l'industrie textile.

Cependant, l'évolution du marché du travail permet de moins en moins que les revenus du ménage soient assurés par la seule activité du chef de famille. Le rapport du CNES Algérien indique que cette situation « *a conduit les conjoints, les pères et les frères à porter un regard nouveau sur le travail de la femme comme moyen honorable pour soustraire leur famille de la pauvreté* ». Cette remarque est généralisable à l'ensemble des PTM, le « *Rapport arabe sur le développement humain 2002* » est sur ce point sans équivoque.

Il reste sans doute beaucoup d'améliorations à apporter dans le domaine de la santé, par la réduction du taux de mortalité maternelle, par l'élimination des violences de toutes sortes exercées à l'encontre des femmes, mais aussi par le développement de structures d'aides et de prévention en matière d'hygiène et de santé.

⁷⁵ « *Les chantiers de l'égalité au Maghreb* », de Sara Ben Achour, Institut français des relations internationales (IFRI), *Policy paper* n° 13, décembre 2004.

Pour favoriser l'accès des femmes à des situations de responsabilité politique et sociale, ainsi que leur participation à la sphère publique, la voie d'émancipation privilégiée s'avère être leur insertion dans le travail, parce qu'il est aussi le domaine qui offre la plus grande marge d'efficience dans la recherche indispensable du développement collectif.

Même si elles restent à conforter, la quasi égalité des filles avec les garçons dans la réussite scolaire voire, dans certains pays, le léger avantage de celles-ci à l'université plaident pour une telle évolution dans le monde du travail.

Le nécessaire accroissement de la participation des femmes dans la sphère publique appelle une démarche pragmatique à laquelle devrait inciter le partenariat euro-méditerranéen impulsé par les diverses composantes de la société civile à même de répondre plus facilement, sur le terrain, aux besoins et aux aspirations des populations.

La plupart des rapports et avis cités dans cette étude et les auditions effectuées à cette occasion convergent sur les facteurs susceptibles de dynamiser le partenariat et de concrétiser son action.

Deux démarches complémentaires sont à l'œuvre et doivent être confortées pour adopter une perspective résolument pragmatique : l'intégration du genre « *mainstreaming* » dans les projets collectifs et le développement de projets spécifiques femmes.

Quant aux institutions européennes, l'intégration de la problématique du genre devrait concerner les trois volets du partenariat : politique et de sécurité, économique et financier, partenariat dans les domaines social, culturel et humain. Par ailleurs, une évaluation plus précise de la part effectivement consacrée aux femmes au sein des projets transversaux serait de nature à clarifier l'utilisation des fonds et à fournir une appréciation de leur effectivité dans la prise en compte du genre, comme l'avait demandé le Parlement européen dans son rapport de 2002.

Le programme MEDA II (2000-2006) dispose de 5,35 milliards d'euros, dont une très faible part a été affectée à des projets spécifiques aux femmes. Des fonds plus importants dédiés à des « actions positives » en faveur des femmes seraient à même d'aider les pays qui le désirent à faire progresser la situation et de jouer ainsi un rôle d'incitation.

En effet, comme le soulignaient Mmes Naciri et Nusair dans leur rapport de 2003, « *si l'Union européenne veut faire progresser les droits des femmes et réduire considérablement la discrimination à leur égard, elle doit affecter les ressources politiques et matérielles nécessaires afin de mettre en œuvre ses engagements* ». La Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen vient du reste de voter à l'unanimité le rapport de Mme Rodi Kratsa-Tsagaropoulou proposant la prolongation de deux programmes en matière d'égalité jusqu'en 2006 et la majoration financière de ces deux plans d'action.

Associés à une plus grande décentralisation et au renforcement des antennes locales, ces fonds dédiés permettraient de développer des projets ciblés spécifiquement sur les femmes, avec des lignes budgétaires qui autorisent un financement plus adapté, plus accessible, plus rapidement disponible que dans les processus mis en œuvre antérieurement pour MEDA I et MEDA II, et plus aisément gérable par de petites ONG.

De façon pragmatique, plusieurs axes d'action se révèlent utiles pour mener à bien cette évolution sur le terrain.

Premier axe, l'information.

Il faudrait tout d'abord lancer des campagnes d'information auprès des acteurs de terrain, des petites ONG et des femmes pour faire connaître le PEM et les possibilités d'action qu'il offre.

Deuxième axe, la formation.

Réduire le taux d'analphabétisme qui touche essentiellement les femmes adultes est de nature à favoriser leur émancipation et à les rendre moins tributaires et/ou prisonnières de leur environnement familial, culturel et économique.

La création d'infrastructures (garderies, aides familiales) constitue un soutien efficace pour l'accès à l'autonomie des femmes.

Développer la formation continue constitue une autre priorité pour que les femmes puissent avoir accès au marché du travail et/ou deviennent aptes à transformer leur travail informel et non reconnu en travail reconnu, indépendant ou salarié protégé par des droits.

Une stratégie d'acquisition de qualifications transférables hors du territoire devrait être adoptée : elle passe notamment par la formation aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Il convient aussi de former les femmes sur le terrain pour les aider à monter des projets.

Troisième axe, une démarche de proximité.

Le développement des antennes locales et l'élaboration de projets plus axés sur le concret, de taille réduite pour qu'ils puissent être plus facilement accessibles sur le terrain aux petites ONG, correspondent davantage aux besoins et aux possibilités locales.

Quatrième axe, le développement économique.

Pour favoriser la création de micro-entreprises, il faut constituer d'abord *in situ* des réseaux de consultation et d'assistance (administrative, fiscale, technologique et technique, relative aux marchés) et qu'elles soient accessibles dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes.

Le développement à vaste échelle de sociétés de cautionnement mutuel permettrait de faciliter l'accès au crédit.

Le développement de réseaux de micro-crédits sans but lucratif est en cela exemplaire.

Le rôle privilégié de la société civile.

Il importe également que la société civile se mobilise pour promouvoir et accompagner ce mouvement. Son intervention est essentielle car elle est présente à tous les échelons intermédiaires, jusqu'au plus proche du terrain et des besoins locaux. La quasi inexistance de mécanismes de consultation et de concertation de la société civile dans le partenariat euro-méditerranéen actuel, jointe aux difficultés de procédure, reflète une « *conception de la gouvernance qui, tout en affirmant l'importance « générique et abstraite » de la société civile* », n'intègre véritablement cette dernière ni dans l'élaboration, ni dans l'application des politiques⁷⁶. Au plus haut niveau, des représentants de la société civile font certes partie des Forums euro-méditerranéens ; il leur échoie de faire intégrer effectivement la problématique du genre dans les trois volets du partenariat ainsi que d'accroître le développement de projets spécifiques dans les programmes bilatéraux et régionaux. Ils sont aussi bien placés pour assurer une politique de suivi et évaluer les résultats. La place faite à la société civile dans le partenariat euro-méditerranéen devra être toutefois très sensiblement accrue à l'occasion de la révision de celui-ci, cette nouvelle place étant particulièrement nécessaire pour faire progresser la prise en compte des droits des femmes dans le PEM.

Les ONG ont un rôle important à jouer pour promouvoir la place des femmes dans la société à travers les projets qu'elles conduisent dans des champs d'activité très divers, car l'amélioration de la situation des femmes dans les PTM sera nécessairement pluri-factorielle. Les femmes étant les piliers de la cellule familiale, il est par ailleurs particulièrement intéressant que les ONG s'appuient sur elles pour favoriser l'évolution de la société.

Les partenaires sociaux, salariés et employeurs, ont un rôle particulier à jouer car l'évolution de la situation des femmes passe non seulement par le respect des droits fondamentaux mais aussi par la participation des femmes dans la sphère publique et par l'intégration dans le monde du travail.

Il appartient aux organisations socio-professionnelles de participer activement à ce processus et de contribuer à créer les conditions d'un respect substantiel du principe de parité.

Enfin, la création de conseils économiques et sociaux et institutions similaires est un vecteur dans la dynamique de reconnaissance des femmes. A titre d'exemple, quatre ans après le lancement du processus de Barcelone, le CESE a joué un rôle majeur en étudiant spécifiquement cette question et préconisant des solutions pragmatiques qui restent d'actualité. Les CES, dans les PTM où ils existent, ont contribué à plusieurs reprises avec des CES européens à faire un état des lieux.

⁷⁶ Audition de Mme Giacomina Cassina par la délégation aux droits des femmes, le 25 mai 2005.

Lors de l'Assemblée générale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires réunie à Paris les 9 et 10 juin 2005, Mme Santoro, présidente du groupe de travail sur le « *Statut de la femme* » comprenant les CES ou institutions similaires du Brésil, de la Chine, du Gabon, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et de la Tunisie, a exposé les conclusions du document de travail, auquel la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes du Conseil économique et social français a largement contribué, document qu'elle a présenté à la Commission Ecosoc des Nations unies sur la condition des femmes en 2005.

Ce document, qui constate que l'égalité hommes et femmes est loin d'être atteinte, note que « *pour s'affirmer, la perspective de genre a besoin de la pleine participation d'une pluralité d'acteurs qui représente toutes les catégories sociales et professionnelles. Dans ce sens, les conseils économiques et sociaux pourraient/devraient devenir (...) « les incubateurs » d'expériences d'intégration du genre (« mainstreaming ») pour atteindre et renforcer le consensus et la cohésion sociale* ».

Par cette contribution, la délégation aux droits des femmes souhaite s'inscrire dans une relance du partenariat euro-méditerranéen, qui doit devenir un véritable moteur dans la reconnaissance et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes des deux côtés de la Méditerranée.

ANNEXE

Annexe 1 : Vote par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes, le 6 juillet 2005

Ont voté pour : 12

Groupe de la CFDT	Mme Claude Azéma
Groupe de la CFTC	Mme Gabrielle Simon
Groupe de la CGT	Mme Pierrette Crosemarie
Groupe de la CGT-FO	Mme Denise Peikert
Groupe des entreprises privées	Mme Françoise Vilain
Groupe des français établis hors de France, de l'épargne et du logement	Mme Monique Bourven
Groupe de la mutualité	Mme Michelle Gauthier-Tissier
Groupe de l'outre-mer	Mme Anziza Moustoifa
Groupe des personnalités qualifiées	Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Groupe des professions libérales	Mme Jacqueline Socquet-Clerc Lafont
Groupe de l'UNAF	M. François Edouard
Groupe de l'UNSA	Mme Annie Chaput

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aghion Philippe, Cohen Elie

« *Éducation et croissance* »

Rapport du Conseil d'analyse économique (CAE) n° 46

La Documentation française, 2004

Aouadi Samy

« *Dialogue social et concertation dans les pays partenaires des rives sud et est de la Méditerranée* »

Étude comparative des pays du MENA (Algérie, Maroc, Tunisie, Palestine, Jordanie), Forum syndical Euro-Med, Bruxelles, 2004

Ben Achour Sara

« *Les chantiers de l'égalité au Maghreb* »

Policy paper n° 13, Institut français des relations internationales (IFRI), décembre 2004

Cassina Giacomina

« *Le rôle des femmes dans la vie économique et sociale et leur intégration dans le marché du travail* »

Rapport d'information du Comité économique et social européen, adopté en juillet 1999, élaboré en collaboration avec les conseils économiques et sociaux d'Espagne, de Tunisie et de Grèce en vue du V^{ème} Sommet économique et social euro-méditerranéen.

Dimitriadis Dimitrios

« *Partenariat euro-méditerranéen – bilan et perspectives après cinq ans* »

Avis du Comité économique et social européen, 18 octobre 2001,

CESE 1332/2001

Dimitriadis Dimitrios

« *Pour une implication accrue, aux niveaux national et régional, de la société civile organisée dans le partenariat euro-méditerranéen* »

Rapport d'information du Comité économique et social européen, élaboré en collaboration avec les conseils économiques et sociaux de Tunisie et du Portugal, ainsi que le Conseil national de la jeunesse et de l'avenir du Maroc, septembre 2003

Fargues Philippe

« *La femme dans les pays arabes : vers une remise en cause du système patriarcal ?* »

Article in *Populations & sociétés*, n° 387, Institut national d'études démographiques, février 2003

Kratsa-Tsagaropoulou Rodi

« Sur la politique de l'Union européenne vis-à-vis des pays méditerranéens par rapport à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des chances dans ces pays »

Rapport du Parlement européen, 2002

Lengagne Guy

« La Turquie et l'Union européenne »

Rapport d'information présenté au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, n° 1834, DIAN 61/2004, octobre 2004

Monique Michèle

« La place des femmes dans les pays du Maghreb »

Contribution présentée au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes du Conseil économique et social, en annexe à l'avis « *Les relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens : bilan et perspectives du processus de Barcelone* », rapporté par M. Jean-Claude Pasty, au nom de la section des relations extérieures, Journal Officiel n° 13 du 25 octobre 2000

Mzid Nouri

« Étude comparative sur le droit du travail dans les pays arabes partenaires »

Rapport du Forum syndical Euro-Med, Bruxelles, 2004

Naciri Rabéa et Nusair Isis

« L'intégration des droits des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le partenariat euro-méditerranéen »

Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, mai 2003

Roussillon Alain

« Réformer la Moudawana : statut et conditions des marocaines »

Article in « Femmes dans le Monde arabe »

Maghreb-Machrek, n° 179, printemps 2004

Schmid Dorothée, sous la direction de D. Helly et F. Petiteville

« Le partenariat euro-méditerranéen : le libre échange pour politique étrangère »,

« L'Union européenne, acteur international »

Logiques politiques, L'Harmattan.

« Algérie, les violences contre les femmes : l'état des lieux »

Rapport de la Fédération internationale des droits des l'homme, 2001

Communication de la Commission au Conseil européen et au Parlement européen

« *Programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté* »
COM (2001) 295 final

« *Déclaration de Barcelone, adoptée lors de la conférence euro-méditerranéenne des 27 et 28 novembre 1995* »

<http://www.euromedrights.net/francais/barcelone/declaration.htm>

« *Déclaration finale du Sommet euro-méditerranéen de Naples* »
Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, 2000

« *Déclaration finale du Sommet euro-méditerranéen de Malte* »
Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, 2003

« *Femmes et marché du travail* »

Rapport du Conseil national économique et social d'Algérie, décembre 2004

« *Inégalités entre les sexes et développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* »

Rapport de la Banque Mondiale
Éditions ESKA, traduction de Marc Rozenbaum

« *Le processus de Barcelone : cinq ans après, 1995-2000* »

Office des publications des Communautés européennes, Luxembourg, 2000

« *Le rôle des femmes dans le développement économique : dimension égalité hommes-femmes dans le partenariat euro-méditerranéen* »

Actes du Forum régional d'experts gouvernementaux
Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, juillet 2001

« *Les violences contre les femmes dans la région euro-méditerranéenne* »

Article de la Fédération internationale des droits de l'homme disponible à l'adresse suivante :

http://www.fidh.org/article_print.php3?id_article=2258

Rapport intermédiaire et résumé du Groupe de coordination du Forum syndical Euro-Med, Tunis (27-29 janvier 2005)

« *Rapport arabe sur le développement humain 2002* »

PNUD, 2002

« *Rapport mondial sur le développement humain 2002* »

PNUD, 2002

« *Rapport mondial sur le développement humain 2004* »

BIT / PNUD / UNESCO, 2004

Règlement du Conseil européen n° 2836/98 relatif à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement.

« *Wired for women's rights au Maghreb* »
Bulletin hebdomadaire diffusé par le bureau de terrain au Maroc de *Global Rights*, n° 19-05.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Indicateurs des droits civiques dans les PTM.....	21
Tableau 2 : Espérance de vie à la naissance en 2002	22
Tableau 3 : Éducation et scolarisation dans les pays partenaires du processus de Barcelone.....	28
Tableau 4 : Travail dans les pays partenaires du Processus de Barcelone.....	30

TABLE DES SIGLES

AFEM	: Association des femmes chefs d'entreprises de Maroc
APEM	: Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne
BEI	: Banque européenne d'investissement
BIT	: Bureau international du travail
CEDAW	: Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
CES	: Confédération européenne des syndicats
CESE	: Comité économique et social européen
CESIS	: Conseils économiques et sociaux et institutions similaires
CIOFEM	: Centre d'information et d'observation des femmes marocaines
CISL	: Confédération internationale des syndicats libres
CNES	: Conseil national économique et social d'Algérie
FEMIP	: Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat
FIDH	: Fédération internationale des droits de l'homme
HIBA	: Higher Institute for Business Administration
IFRI	: Institut français des relations internationales
INED	: Institut national d'études démographiques
MEDA	: Mesures d'ajustement
MENA	: Moyen-Orient et Afrique du Nord
OCP	: Office Chérifien des Phosphates marocains
OIT	: Organisation internationale du travail
OMC	: Organisation mondiale du commerce
OMCT	: Organisation mondiale contre la torture
ONG	: Organisations non gouvernementales
PEM	: Partenariat euro-méditerranéen
PNUD	: Programme des Nations unies pour le développement
PTM	: Pays tiers méditerranéens
REMDH	: Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme
SEFSAS	: Secrétariat d'État chargé de la famille, la solidarité et l'action sociale

UGTA	: Union générale des travailleurs algériens
UGTT	: Union générale tunisienne du travail
UMCE	: Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises
UMT	: Union marocaine du travail
UNRWA	: United Nations Relief and Works Agency

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis « *Redynamiser le Partenariat euro-méditerranéen, quel rôle pour la société civile ?* », le Conseil économique et social a souhaité qu'un point particulier soit consacré à la question des droits des femmes.

Cette communication, confiée à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes, analyse, de manière nécessairement non exhaustive mais néanmoins précise, la place faite au développement des droits des femmes dans le Partenariat euro-méditerranéen, ainsi que l'apport en la matière de la société civile.